



## **Etude de faisabilité pour l'implantation d'une Ressourcerie sur le territoire du SIDMA Cœur Pays d'Auge avec l'association Pays d'Auge Ressourcerie**

### **Phase 2 : Etude de faisabilité**



**Avec le soutien de**



**Décembre 2015**

© Réseau des Ressourceries, 2015

4 rue Delesalle

59110 La Madeleine

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L.122-5, 2° et 3°a, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants droits, ou ayants cause, est illicite » (art. L.122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

## Sommaire

Introduction.....	5
Aspects techniques.....	6
Les activités.....	6
La collecte.....	6
La valorisation.....	10
La vente.....	14
La sensibilisation.....	16
Les locaux.....	18
Le matériel.....	20
Aspects humains.....	21
La collecte.....	22
La valorisation.....	22
La vente.....	23
La sensibilisation à l'environnement.....	23
L'administratif.....	23
L'encadrement technique et social.....	23
La direction.....	23
Les autres fonctions.....	23
Aspects juridiques.....	25
Le statut juridique.....	25
La structuration sociale.....	27
L'Atelier Chantier d'Insertion.....	28
L'Entreprise d'Insertion.....	29
L'association « structure d'emplois pérennes ».....	29
Le conventionnement.....	30
La réglementation.....	32
Aspects financiers.....	33
Les produits.....	34
La vente d'objets de réemploi et de réutilisation.....	34
Les partenariats avec les éco-organismes.....	36
Les prestations de collecte et de sensibilisation.....	38

Les aides aux postes.....	40
Les subventions .....	43
Tableau des produits .....	45
Les charges.....	47
Les achats de matières et de marchandises .....	47
Les autres achats et charges externes .....	47
Les charges de personnel.....	52
Les dotations aux amortissements et provisions.....	59
Les autres charges .....	59
Tableau des charges.....	61
Les comptes de résultat prévisionnel .....	63
Conclusion .....	66
Annexes .....	67
Personnalités invitées au comité de pilotage .....	67
Exemple de convention de collecte sur déchèterie .....	69
Exemple de convention de collecte sur rendez-vous .....	73
Sigles et acronymes .....	80

## Introduction

L'association Pays d'Auge Ressourcerie souhaite créer une Ressourcerie sur le territoire du SIDMA Cœur Pays d'Auge.

Pour cela, une étude de faisabilité est nécessaire ; l'objet de l'étude est à la fois la réalisation d'un diagnostic de territoire lié à la gestion des déchets et à leur potentiel de réutilisation et à l'étude des modalités de création de cette Ressourcerie (aspects techniques, juridiques et financiers).

L'étude réalisée par le Réseau des Ressourceries se fait donc selon 2 phases :

- **1<sup>ère</sup> phase** : le diagnostic de territoire (contexte législatif, territoire d'étude, présentation des acteurs, etc.). Ces informations sont issues de différentes recherches et d'entretiens auprès des acteurs, des phases de caractérisation ainsi que de recherches documentaires.
- **2<sup>ème</sup> phase** : l'étude de faisabilité traite des aspects techniques, juridiques et financiers de la mise en place d'une Ressourcerie.

L'objectif de cette étude de faisabilité est de transmettre les outils nécessaires à l'association Pays d'Auge Ressourcerie pour la mise en place d'une Ressourcerie sur son territoire.

Cette Ressourcerie devra alors être  **pérenne**  dans le temps, elle devra développer ses activités en harmonie avec les différents acteurs : collectivités territoriales, acteurs de l'ESS, usagers. Elle proposera également  **des services professionnels**  à ces différents partenaires (collecte, valorisation, vente, sensibilisation à l'environnement et à la réduction des déchets).

Cette 2<sup>ème</sup> phase a été marquée par plusieurs temps :

- Un rendez-vous technique le  **jeudi 19 novembre 2015**  au SIDMA avec M. Beaujan, Président du SIDMA, M. Lepage, Directeur du SIDMA, ainsi que plusieurs membres de l'association Pays d'Auge Ressourcerie (Mme Michaux, M. Delerue, M. Comet, M. Champion)
- Des  **visites de locaux**  potentiels pour la Ressourcerie le jeudi 19 novembre 2015
- Un  **comité de pilotage final**  de présentation des scénarios financiers ainsi que des scénarios de structuration juridique et sociale le  **jeudi 26 novembre 2015** .

## Aspects techniques

Les déchets concernés par l'étude de faisabilité sont :

- Les **D**échets d'**E**léments d'**A**meublement (**DEA**) ménagers (assise, couchage, rangement, plan de pose ou de travail)
- Les **D**échets d'**E**quipements **E**lectriques et **E**lectroniques (**D3E**) ménagers (PAM, GEM Froid, GEM Hors Froid, Ecrans)
- Les **T**extiles, **L**inge de maison, **C**haussures (**TLC**) (l'association ABI exerçant une activité de Ressourcerie sur le territoire sur le gisement des textiles, il pourrait être prévu de ne pas traiter ce gisement pour ne pas entrer en concurrence directe avec cette structure).
- Les autres encombrants (bibelots, objets de décoration, livres, CD, DVD, cycles, vaisselle, etc.) qu'on peut retrouver dans les bennes gravats, ferraille, tout venant

## Les activités

### La collecte

Le gisement collecté par la Ressourcerie est récupéré de différentes manières. L'hypothèse est que la collecte soit **généraliste**, à savoir que, conformément au concept de Ressourcerie<sup>1</sup>, tous types d'objets puissent être collectés, dans la mesure où le diagnostic de territoire a montré que les différents acteurs étaient favorables au développement de cette collecte.

### *La collecte sur déchèterie*

Les 4 déchèteries du SIDMA Cœur Pays d'Auge (Lisieux, Moyaux, Saint Cyr de Ronceray, Cambremer) sont actuellement gérées par la société Veolia.

La déchèterie de Lisieux est ouverte le lundi, mercredi, samedi de 9h à 18h, le mardi, jeudi, vendredi de 14h à 18h, soit 39 heures réparties sur 6 jours.

Les déchèteries de Cambremer, Moyaux, Saint Cyr de Ronceray sont ouvertes le lundi de 9h à 12h, le mercredi de 14h à 18h, le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h, soit 14 heures réparties sur 3 jours.

Dans la mesure où la déchèterie de Lisieux génère les 2/3 des tonnages de déchets des 4 déchèteries (8125 tonnes pour Lisieux sur 12230 tonnes au total pour les 4), l'hypothèse est de proposer 2 types de collecte sur déchèterie :

- La collecte sur la déchèterie de Lisieux avec présence d'agents de la Ressourcerie

---

<sup>1</sup> <http://www.ressourcerie.fr/Vos-Ressourceries/Le-concept/Collecter-vos-objets-inutilises>

- La collecte sur les déchèteries de Moyaux, Saint Cyr de Ronceray et Cambremer avec caissons de réemploi et collecte hebdomadaire

La collecte sur la déchèterie de Lisieux pourrait être réalisée en présence d'un agent de la Ressourcerie, ce qui garantit, par retours d'expériences d'autres Ressourceries, un taux de réemploi/réutilisation plus important et ce qui facilite le travail du gardien de déchèterie.

Pour les 3 autres déchèteries, en fonction de la place disponible, un caisson maritime ou un chalet serait à installer sur le site afin que les particuliers puissent y déposer leurs objets réemployables. La Ressourcerie pourra alors venir récupérer ces objets sur la base d'une collecte hebdomadaire (à ajuster en fonction du volume du gisement).

Pour que cette collecte sur déchèterie se fasse du mieux possible, il est nécessaire d'être vigilant sur différents aspects :

- La **définition** et l'**état** des objets à détourner sur déchèteries (en fonction, entre autres, de la capacité de la Ressourcerie à valoriser les objets (compétences internes) mais également de la surface des locaux de la Ressourcerie qui permettront, ou pas, un stockage conséquent des objets)
- La **formation** des gardiens de déchèteries : ceux-ci doivent en effet être informés et sensibilisés sur quels déchets doivent être mis de côté, quel doit être l'état de ces objets, à quoi ils sont destinés, etc. Cette formation peut être assurée au préalable par un salarié de la Ressourcerie qui pourra accompagner le gardien de déchèterie pendant une journée de gardiennage.
- Une **communication** à mettre en place sur l'organisation de cette collecte (sites Internet de la collectivité, articles dans la presse locale, affichage sur les sites des déchèteries, etc.)
- Une modification du **règlement intérieur** de la déchèterie pour permettre la mise en œuvre d'une nouvelle filière et l'intervention d'agents de la Ressourcerie
- La mise en place de **caissons** ou **cabanons de réemploi** pour le stockage des objets.

Les différents objets collectés sur déchèteries et stockés seront alors **récupérés** par la Ressourcerie (selon un calendrier défini au préalable ou suivant le niveau de remplissage du lieu de stockage).

Les objets seront également systématiquement **pesés** sur le site de la Ressourcerie (dans la mesure où le SIDMA ne dispose pas a priori de système de pesée sur les sites de déchèteries) afin d'assurer une traçabilité très précise et de pouvoir communiquer les tonnages détournés à la collectivité.

Pays d'Auge Ressourcerie, ou la structure qui gèrera la Ressourcerie, peut, pour exercer cette collecte sur déchèterie, signer une **convention avec la collectivité territoriale** en charge de la gestion des déchèteries, à savoir le SIDMA<sup>2</sup>. Une rémunération est alors possible sur la base soit du temps passé, soit du volume détourné ou encore par rapport à un forfait à l'habitant. Le calcul peut être fait à partir de l'économie faite par le SIDMA sur le fait qu'un certain tonnage ne part plus en enfouissement ou en incinération. On parle alors d'un transfert de charges.

---

<sup>2</sup> Cf. annexe « Exemple de convention de collecte sur déchèterie »

### *La collecte sur rendez-vous*

Les particuliers seront encouragés à déposer leurs déchets réutilisables en déchèterie (dans l'espace réemploi et réutilisation dédié) ou à les apporter à la Ressourcerie au magasin ou au niveau des ateliers.

Cependant, pour capter un gisement d'objets plus volumineux et afin de préserver l'état des objets, il pourra être réalisé des **collectes sur rendez-vous**. L'objectif pour Pays d'Auge Ressourcerie est également d'offrir un service de collecte de qualité, complémentaire du service de déchèterie. La collecte sur rendez-vous permet également de capter un gisement d'objets plus volumineux (que les particuliers ne déposent pas forcément en déchèterie), de préserver l'état des objets et de toucher un public qui n'a pas forcément la possibilité de déposer en déchèterie ou à la Ressourcerie.

Etant donné l'existence de 4 déchèteries qui couvrent relativement bien le territoire, la collecte sur rendez-vous sera orientée vers les personnes à mobilité réduite, les personnes sans véhicule, les personnes souhaitant se débarrasser d'un gisement conséquent (supérieur à 1m<sup>3</sup> par exemple). Les autres personnes seront invitées à déposer leurs objets réemployables directement en déchèteries ou sur le site de la Ressourcerie.

De la même manière que pour la collecte sur déchèterie, l'association Pays d'Auge Ressourcerie pourra réaliser cette activité via une convention de partenariat<sup>3</sup> avec le SIDMA, fixant des objectifs en termes de couverture de territoire, de types de gisements collectés, etc. De la même manière que pour la collecte sur déchèterie, une contribution financière peut être fixée selon le tonnage collecté, le nombre de rendez-vous réalisés, etc.

### *La collecte en apport volontaire*

Le site de la Ressourcerie (ateliers, magasin) sera accessible au grand public afin de permettre le dépôt des objets réemployables.

Pour que cette collecte en apport volontaire se fasse du mieux possible, il est nécessaire de :

- Définir le **type** d'objets et l'**état** des objets collectés (identiques à la collecte en déchèterie)
- **Former** les salariés de la Ressourcerie pour accueillir les usagers, diagnostiquer le potentiel de réemploi et informer sur les activités de la Ressourcerie.<sup>4</sup>
- **Communiquer** sur cette activité auprès de la presse locale, des collectivités territoriales, des autres acteurs de l'ESS, des entreprises, etc. Un affichage extérieur devra précisément présenter comment s'organise la collecte (type d'objets collectés, horaires d'ouverture, modalités, etc.)
- **Organiser** ce mode de collecte au sein de la Ressourcerie (un salarié responsable sur cette activité, pesée des objets, mise en place d'une zone de dépôt pré-stockage, etc.).

Si on considère que les objets collectés en apport volontaire sur le site de la Ressourcerie auraient pu être destinés à l'une des déchèteries du territoire, il peut être envisageable d'inclure ce mode de collecte dans une **convention de partenariat avec le SIDMA Cœur Pays d'Auge** et ainsi comptabiliser

---

<sup>3</sup> Cf. annexe « Exemple de convention de collecte sur rendez-vous »

<sup>4</sup> Le Réseau des Ressourceries est organisme de formation et propose dans son catalogue de formation Cœur de Métier 2015 différents modules de formation pouvant répondre à ce besoin.



ces tonnages détournés, au même titre que ceux collectés sur rendez-vous ou sur déchèterie. De la même manière que pour la collecte sur rendez-vous, une contribution financière peut être fixée selon le tonnage collecté.

### *La collecte en porte à porte*

Une collecte des encombrants en porte à porte est effectuée deux fois par an sur Lisieux en juin et en novembre. Il peut être également envisagé que la Ressourcerie soit mobilisée sur cette collecte en effectuant une collecte préalable des déchets réutilisables avant le passage des services de collecte habituels. Cela peut permettre de communiquer sur l'effort fait par le SIDMA Cœur Pays d'Auge sur la réduction des déchets.

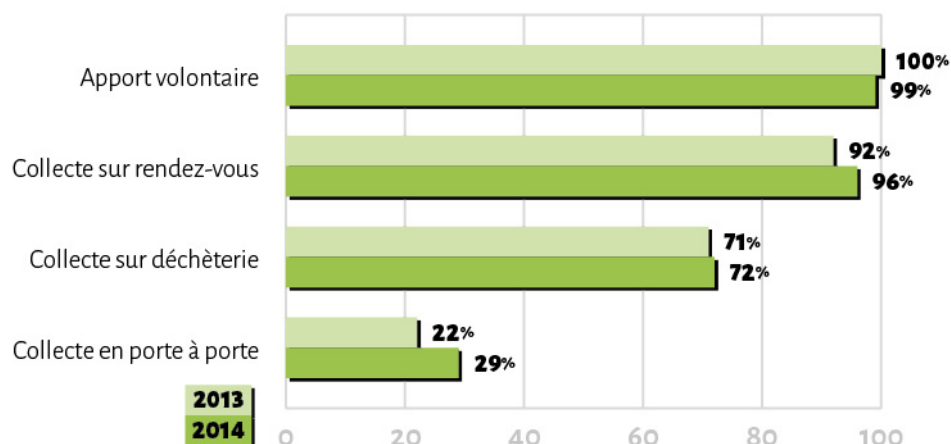
### *Autres modes de collecte*

D'autres modes de collecte pourront venir compléter ces 3 modes de collecte majoritaires. Des expérimentations de Ressourceries sur d'autres territoires montrent qu'il est important de diversifier ces modes de collecte pour toucher des publics différents et tisser des partenariats avec différents acteurs. Ainsi, il est envisageable de réaliser des **collectes sur débarras** ou encore des **collectes événementielles ponctuelles** (partenaires potentiels : bailleurs sociaux, notaires, agences immobilières, entreprises, etc.). Ces prestations peuvent être facturées au commanditaire selon le temps passé, l'état du gisement, le volume traité, etc.

Par rapport aux données du diagnostic de territoire (voir rapport de diagnostic – phase 1), il a été estimé que **15417 heures** annuelles de travail étaient nécessaires pour collecter le gisement identifié, soit **9,37 ETP** (sur une base de 35 heures de travail hebdomadaires).

Ces **3 modes de collecte complémentaires** (déchèterie, rendez-vous, apport volontaire) permettront à la Ressourcerie de capter un gisement de qualité et de tendre vers les résultats des caractérisations vus dans le diagnostic de territoire. Pour assurer un suivi professionnel de l'activité, il sera également nécessaire d'utiliser un **outil de traçabilité** et de l'appliquer aux différentes activités de la Ressourcerie, en commençant par une pesée systématique des flux entrants traités par la Ressourcerie.

Selon l'Observatoire des Ressourceries Edition 2015, les Ressourceries utilisent les modes de collecte suivants :



## La valorisation

3 niveaux de valorisation sont identifiés dans les Ressourceries :

- Le niveau 1 : tri et nettoyage
- Le niveau 2 : petites réparations
- Le niveau 3 : grosses réparations, relookage, démantèlement

3 ateliers principaux pourront être mis en place au démarrage du projet, ce qui permettra, vu la qualité du gisement, de traiter un volume important d'objets : l'atelier **tri/diagnostic/contrôle**, l'atelier **électro** et l'atelier **mobilier**.

### *L'atelier tri et diagnostic*

La Ressourcerie recevra différents flux d'objets (meubles, appareils électriques et électroniques, bibelots, cycles, livres, CD, DVD, vaisselle, etc.). Si elle ne peut traiter l'ensemble de ces flux ou si d'autres acteurs travaillent sur certains gisements, elle peut développer des partenariats avec d'autres structures (Secours Populaire, Croix Rouge, etc.).

A l'arrivée dans la Ressourcerie, les flux doivent être **triés** et **diagnostiqués**, il faut alors organiser une zone de tri et de diagnostic avant le stockage et/ou la valorisation. Les flux seront alors systématiquement pesés à leur arrivée (l'utilisation d'un logiciel de gestion de Ressourcerie est préconisée).

Le diagnostic permet :

- **D'identifier** si l'objet fait partie d'un flux géré par la Ressourcerie
- **D'observer** l'état dans lequel est l'objet
- De repérer le cas échéant le type de **réparation** nécessaire et ainsi de mesurer le temps et l'investissement nécessaire
- De **décider** si l'objet doit être mis directement en magasin, être réparé dans un des ateliers, être démantelé, etc.

Cette prise de décision se fait aussi en fonction de différents paramètres : composition du stock de la Ressourcerie, composition du magasin, compétences internes pour la valorisation, etc.

L'atelier tri et diagnostic ne demande pas de **compétences** techniques particulières. Néanmoins, il est nécessaire de pouvoir bénéficier des formations internes mises en place par la Ressourcerie, sur à la fois le tri et diagnostic, le nettoyage des objets, la fixation des prix. Sur certains postes, il est également important de savoir lire afin de pouvoir lire les notices d'utilisation ou les modes d'emploi.

En termes de **réglementation**, la Ressourcerie sera vigilante à proposer à la vente des objets qui respectent les normes de réglementation ou, en tout cas, à informer les clients de ces normes.

Une attention toute particulière sera attribuée au **nettoyage**, en particulier des jouets. Pour cela, des postes de nettoyage seront créés afin de réaliser cette activité. Ensuite, les jouets seront emballés dans des sachets plastiques afin de garantir à la clientèle que les jouets sont complets et en état de fonctionnement et également pour des raisons d'hygiène.

A travers les données du diagnostic de territoire, une surface couverte estimée de **252m<sup>2</sup>** (126m<sup>2</sup> pour la surface de déchargement et 126m<sup>2</sup> pour la surface de pré-tri) est nécessaire pour traiter de manière optimisée les gisements de déchets identifiés.

### *L'atelier électro*

Les appareils électriques et électroniques seront traités directement dans l'atelier électro (flux différent des autres objets).

Dans un premier temps, les appareils seront simplement **triés, diagnostiqués et testés**. S'ils sont en état de fonctionnement, ils pourront être mis en vente. S'ils ne fonctionnent pas, ils sont dédiés à des **filières de recyclage**<sup>5</sup>. La Ressourcerie peut alors disposer de caisses grillagées en partenariat avec un éco-organisme (si la surface est suffisante) ou avoir un partenariat avec le SIDMA Cœur Pays d'Auge pour que celui-ci prenne en charge ce gisement.

Les petits appareils électroménagers (cafetière, bouilloire, grille pain, etc.) et ceux pouvant être testés sur une prise électrique simple (télévisions, radios, hi fi, lecteurs DVD, etc.) seront privilégiés au début de l'activité. Le test de ces appareils ne demande pas de compétences techniques particulières.

Si les compétences internes le permettent, si la structure porteuse le souhaite, un développement de l'activité de réparation d'appareils électriques et électroniques pourra être envisagée ; dans ce cas, il pourra être possible de traiter les lave linge, les lave vaisselle, les réfrigérateurs, etc.

Il existe actuellement des compétences techniques en interne en informatique qui permettraient la remise en état d'unités centrales (ou reconditionnement) et la mise en place d'une offre de services aux institutions et entreprises pour la reprise de leur matériel (avec garantie de remise à zéro des disques de données).

Les résultats du diagnostic conjugués aux retours d'expériences de différentes Ressourceries indiquent qu'une surface de **15m<sup>2</sup>** serait préconisée pour l'atelier électro.

### *L'atelier mobilier*

Les meubles seront traités directement dans l'atelier mobilier (flux différent des autres objets).

Dans un premier temps, les meubles seront simplement **triés, diagnostiqués et contrôlés**. S'ils sont en bon état, ils pourront être mis en vente. S'ils ne sont pas réparables, ils sont dédiés à des **filières de recyclage**<sup>6</sup>. La Ressourcerie peut alors disposer d'une benne DEA en partenariat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier (si la surface extérieure est suffisante) ou avoir un partenariat avec le SIDMA Cœur Pays d'Auge pour que celui-ci prenne en charge ce gisement dans ces bennes dédiées en déchèterie.

Le mobilier nécessitant une réparation pourra être traité dans l'atelier mobilier. Les retours d'expérience des Ressourceries montrent que préparer des meubles « **prêts à relooker** » peut être intéressant à mettre en place. L'idée est de poncer les meubles, de les nettoyer pour que l'acheteur

---

<sup>5</sup> Le Réseau des Ressourceries a établi un partenariat national avec l'éco-organisme Ecologic pour favoriser le réemploi et la réutilisation des D3E.

<sup>6</sup> Le Réseau des Ressourceries a établi des partenariats nationaux avec les éco-organismes Eco-Mobilier et Valdelia pour favoriser le réemploi et la réutilisation des DEA.

n'ait plus qu'à le repeindre ou le customiser à son goût. Certaines Ressourceries développent également des services de **réalisation de meubles sur commande**. Pour cette activité, il est nécessaire qu'une personne compétente en menuiserie et/ou ébénisterie soit recrutée, en tant qu'encadrant technique (si la Ressourceria est une SIAE) ou en tant que personne référente sur l'atelier (pour le cas d'une structure d'emplois pérennes).

Si les compétences internes le permettent, si Pays d'Auge Ressourceria le souhaite, un développement de l'activité de réparation de meubles pourra être envisagée ; dans ce cas, il pourra être possible de s'orienter vers de la **création de meubles** (mobilier en carton pour des particuliers et surtout pour des professionnels, mobilier en bois de palette, etc.).

Les différents investissements nécessaires seront présentés dans la partie financière.

Les résultats du diagnostic conjugués aux retours d'expériences de différentes Ressourceries indiquent qu'une surface de **41m<sup>2</sup>** serait préconisée pour l'atelier mobilier.

### *Le stockage*

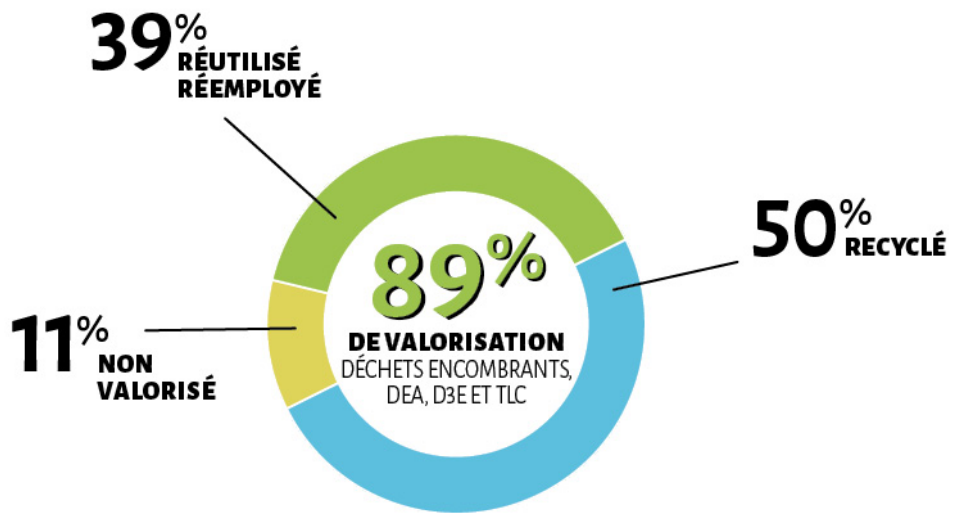
Le stockage dans une Ressourceria est une donnée primordiale. Etant donné l'enjeu important lié aux locaux de la Ressourceria (coût du loyer, surface du bâtiment, gestion des flux, etc.), il est nécessaire à la fois de disposer de surfaces couvertes optimisées et de mettre en place un système de gestion des stocks.

Les résultats du diagnostic conjugués aux retours d'expériences de différentes Ressourceries indiquent qu'une surface de **94m<sup>2</sup>** serait préconisée (47m<sup>2</sup> de stockage avant passage dans les ateliers et 47m<sup>2</sup> de stockage après passage dans les ateliers) pour le stockage.

**Ces données ne sont valables qu'avec une gestion optimisée des stocks et une attention particulière portée à l'ensemble des activités de la Ressourceria (optimisation de la collecte, du tri, gestion des stocks, démarche merchandising dans le magasin, etc.).**

Par rapport aux données du diagnostic de territoire (voir rapport de diagnostic – phase 1), il a été estimé que **28888 heures** annuelles de travail étaient nécessaires pour valoriser le gisement identifié, soit **17,6 ETP** (sur une base de 35 heures de travail hebdomadaires).

Pour avoir une représentation plus précise des taux de valorisation des gisements traités par les Ressourceries, voici les résultats de l'Observatoire des Ressourceries Edition 2015 :



## La vente

Une fois les objets captés (collecte) et remis en état (valorisation), ils sont proposés à la vente. C'est l'aboutissement de la filière réemploi/réutilisation. Les différents objets peuvent être revendus :

- Dans le **magasin** de la Ressourcerie
- Dans des magasins **partenaires** (objets relookés par exemple, mis en vente dans des magasins de décoration)
- Sur **Internet** (via Le Bon Coin, service payant pour les professionnels ou assimilés)
- Sur les ventes **évènementielles** (foire du réemploi)
- Auprès des **professionnels** (meublé en carton par exemple)
- Etc.

La fonction concerne aussi la vente de **matières**, en particulier la vente de métaux issus des objets à des entreprises de recyclage (ferrailleurs).

Le magasin de la Ressourcerie doit présenter l'ensemble des objets proposés à la vente (meublé, appareils électriques et électroniques, objets de décoration, vaisselle, bibelots, cycles, outillage, etc.). Pour cela, il doit disposer de rayonnages suffisants.

Le magasin doit également disposer d'un espace d'accueil et d'une caisse avec poste informatique (permettant un suivi précis des ventes grâce à l'utilisation d'un logiciel de gestion de Ressourcerie).

Au niveau des **horaires**, il est préconisé dans un premier temps d'ouvrir le magasin **2 jours par semaine** (mercredi et samedi par exemple). Le fait de concentrer les ventes sur 2 jours permet de disposer du temps nécessaire pour organiser le magasin au mieux et ainsi d'optimiser les ventes. Les horaires d'ouverture pourront également être modifiés selon les observations faites par l'équipe de Pays d'Auge Ressourcerie.

Pour la **réglementation**, la Ressourcerie fera appel à la commission sécurité de la commune d'implantation du magasin pour vérifier le respect de la réglementation ERP.

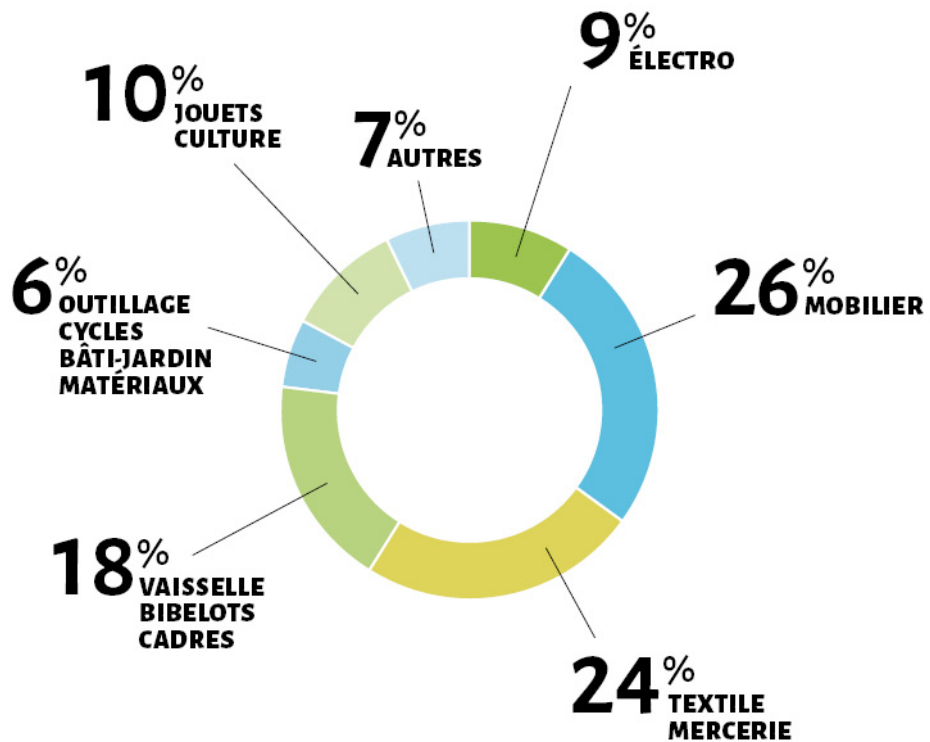
D'une manière générale, l'équipe de la Ressourcerie sera particulièrement attentive à :

- La **fixation des prix** (non négociables). Ces prix peuvent être définis par catégories d'objets, ils doivent aussi être relativement peu élevés pour assurer une meilleure gestion des flux<sup>7</sup>
- Le **renouvellement** des objets proposés. Une partie de la clientèle d'une Ressourcerie vient régulièrement dans le magasin ; il faut alors renouveler régulièrement l'offre afin de dynamiser le magasin
- L'organisation d'**évènements** au sein du magasin (animations, ventes thématiques, offres promotionnelles, etc.)
- La **communication** au sein et en dehors du magasin (messages de sensibilisation dans le magasin sur le réemploi et la réutilisation, l'éco-consommation, etc.)

---

<sup>7</sup> Le Réseau des Ressourceries propose une formation « Déterminer les prix de vente » dans son catalogue de formation

Les résultats de l'Observatoire des Ressourceries Edition 2015 sont les suivants :



€  
**74 985**  
**CHIFFRE D'AFFAIRES  
MOYEN D'UN MAGASIN  
DE RESSOURCERIE**  
(72 594 en 2013)

**9,47€**  
**PANIER MOYEN  
DANS LES MAGASINS  
DE RESSOURCERIES**  
(11 € en 2013)

## La sensibilisation

La fonction sensibilisation (à l'environnement et à la réduction des déchets) est la 4<sup>ème</sup> fonction de la Ressourcerie. C'est surtout une **fonction transversale** aux 3 autres ; elle peut en effet intervenir au niveau de la collecte, de la valorisation mais aussi de la vente.

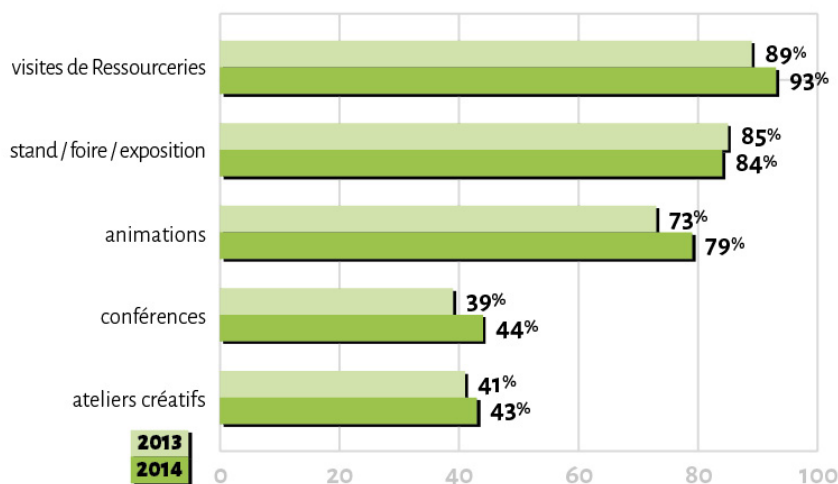
L'objectif est, au-delà de développer une activité de réemploi et de réutilisation, de sensibiliser plus largement le grand public à l'écocitoyenneté :

- Les 3R : Réduire les déchets, Réemployer/Réutiliser, Recycler
- L'éco-conception
- L'éco-consommation
- Les réductions de consommation d'énergie
- L'économie circulaire, etc.

Les actions de sensibilisation portées par une Ressourcerie peuvent être de différents ordres :

- **Information** lors des collectes et des ventes
- **Visites** de Ressourcerie
- **Stand/foire/exposition**
- **Animations**
- **Conférences**
- **Ateliers créatifs**

Les Ressourceries réalisent les actions de sensibilisation suivantes :



Des évènements locaux, nationaux, voire européens, peuvent représenter une opportunité pour la Ressourcerie de réaliser des actions de sensibilisation :

- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets<sup>8</sup>
- Semaine du développement durable<sup>9</sup>

<sup>8</sup> <http://www.ewwr.eu>

<sup>9</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Semaine-europeenne-du->



- Festivals locaux
- Marchés, brocantes, etc.

## Les locaux

La mise en œuvre de la Ressourcerie ne peut se faire qu'avec des locaux adaptés à cette activité. Une Ressourcerie généraliste gère un nombre de flux importants (mobilier, électroménager, textiles, bibelots, etc.) et se doit de disposer de locaux suffisamment conséquents pour pouvoir développer ses différentes activités.

En prenant en compte les différents retours d'expériences des Ressourceries et les résultats du diagnostic de territoire (cf. diagnostic de territoire), un bâtiment d'une surface de **861m<sup>2</sup>** est préconisé. Pour une meilleure structuration, l'idéal est également de regrouper toutes les activités de la Ressourcerie sur un même site, évitant ainsi des surcoûts liés aux déplacements entre les différents sites potentiels.

Ce bâtiment doit pouvoir :

- être facilement accessible au grand public
- disposer d'une cour ou d'un espace extérieur pouvant faire office de parking (ou être dans un quartier avec places de parking)
- être accessible en transports en commun

Le bâtiment devra s'organiser de la manière suivante :

<b>ZONE</b>	<b>Base annuelle</b>	<b>Durée de stockage (semaine)</b>	<b>Surface nécessaire (m<sup>2</sup>)</b>
Déchargement	47	1	126
Pré tri	47	1	126
Stockage avant ateliers	47	1	47
Atelier DEA	47	2	41
Atelier DEEE	47	1	15
Atelier tri et nettoyage autres familles	47	1	35
Stockage après ateliers	47	1	47
Boutique	47	6	283
Espace salariés			50
Salle de formation/Education à l'environnement			30
Administratifs (4 personnes)			30
Zone apport volontaire			30
<b>TOTAL</b>			<b>861</b>

La commune de **Lisieux** (ou une commune limitrophe) a été identifiée comme étant la zone d'implantation la plus pertinente pour la Ressourcerie :

- avec 22.547 habitants, la ville de Lisieux représente 44% de la population correspondant au territoire du SIDMA Cœur Pays d'Auge (51558 habitants au total). En dehors de Lisieux, seules 4 communes du SIDMA (sur 68) comptent plus de 1000 habitants : Beuvillers (1364), Saint Désir (1764), Moyaux (1372), Cambremer (1149), dont 2 sont limitrophes de Lisieux (Beuvillers et Saint Désir).

- il n'existe pas aujourd'hui de structure de réemploi généraliste et accessible au grand public à Lisieux. Il n'y aurait alors pas de concurrence directe avec d'autres structures de réemploi (cf. diagnostic de territoire).

Plusieurs bâtiments ont été identifiés :

1. un local de **480m<sup>2</sup>**, à Lisieux, ZA de l'Espérance, avec parking de 8 places, cour fermée (1.400€ /mois, pas de TVA ; 2,9€/m<sup>2</sup>/mois, taxe foncière de 4.500€)
2. un bâtiment de **680m<sup>2</sup>**, à Lisieux (ancien garage KIA), avec parking, cour fermée (2.040€ HT/mois ; 3€/m<sup>2</sup>/mois, taxe foncière de 3.272€)
3. un local de **1200m<sup>2</sup>**, à Glos, avec possibilité de bureaux de 250m<sup>2</sup>, parking de 20 places, proche de l'Orbiquet (2.400€ HT/mois ; 2€/m<sup>2</sup>/mois, bâtiment divisible)

Les Ressourceries sont en grande majorité non assujetties à la TVA, le loyer sera alors calculé sur une base hors taxes.

L'association Pays d'Auge Ressourcerie devra alors se positionner sur le type d'organisation souhaitée (un seul local pour toutes les activités ou un local « stockage et ateliers » en périphérie et un magasin « vitrine » en centre ville de Lisieux).

Les 3 locaux ont été visités le jeudi 19 novembre 2015 en présence de plusieurs membres de l'association Pays d'Auge Ressourcerie et du Réseau des Ressourceries.

**Etant donné les résultats du diagnostic de territoire, un bâtiment avec un loyer à 2500€ HT/mois sera choisi pour le calcul des comptes d'exploitation.**

## Le matériel

Pour pouvoir développer ses activités de Ressourcerie, Pays d'Auge Ressourcerie devra se doter a minima de différents équipements :

- 1 **véhicule fourgon** 20 m<sup>3</sup> avec hayon (pour la collecte sur rendez-vous et les collectes sur déchèterie)
- 1 **transpalette peseur**
- Des caissons de réemploi déchèterie, de type containers maritimes ou chalets de réemploi (investissement du SIDMA Cœur Pays d'Auge)
- De l'équipement pour aménager les ateliers : des **racks** (étagères) pour l'espace de stockage, les ateliers et le magasin ; des caisses ; des chariots ;
- De l'**outillage** manuel (atelier mobilier)
- 3 **postes informatiques**
- 1 **logiciel de gestion de Ressourcerie**<sup>10</sup>

Les besoins en investissement sont donc les suivants :

<b>Investissements (durée d'amortissement)</b>	<b>Montant</b>
Véhicule atelier (10 ans)	28 000 €
Transpalette peseur (5 ans)	3 000 €
Aménagement ateliers (10 ans)	8 000 €
Matériel informatique (3 ans)	2 000 €
Logiciel de gestion de Ressourcerie (2 ans)	10 000 €
Outillage (10 ans)	3 000 €
Communication (5 ans)	5 000 €
<b>Total investissement</b>	<b>59 000 €</b>

Les montants sont basés sur le prix réel des équipements neufs. Investir dans des **biens d'occasion** de qualité pourrait permettre de réduire ce budget d'investissement.

---

<sup>10</sup> Calculé sur la base du logiciel TFSHOP <http://www.tf-shop.fr/>

## Aspects humains

Les différentes activités professionnelles exercées au sein d'une Ressourcerie ont été définies dans l'Observatoire des Ressourceries :

- La **collecte** (récupération, chargement, transport, déchargement, etc.)
- La **valorisation** (tri, nettoyage, réparation, relookage, démantèlement, etc.)
- La **vente** (mise en rayon, conseil à la clientèle, encaissement, etc.)
- La **sensibilisation à l'environnement** (organisation d'évènements, animations, ateliers, etc.)
- L'**administratif** (accueil, secrétariat, comptabilité)
- L'**encadrement technique et social** des personnes en insertion
- La **direction** et la prospection de partenaires
- **Autres fonctions** : vie associative, formation, etc.

L'objectif de ce projet de Ressourcerie généraliste sur le territoire du SIDMA Cœur Pays d'Auge est, entre autres, de donner autonomie et polyvalence à ses salariés. Aussi, les salariés de la Ressourcerie seront amenés à exercer plusieurs des fonctions précédemment citées. Cependant, il est déjà possible de mesurer le nombre de salariés nécessaire pour que l'activité puisse se faire dans de bonnes conditions.

Le tableau suivant montre, à partir du gisement potentiel, combien de salariés pourraient être nécessaires pour développer l'ensemble des activités.

Activité	Heures	ETP	Salariés		
			ACI	EI	Pérennes
Collecte	15417	9,37	13	9	9
Pré tri	4294	2,61	4	3	3
Niveau 1	5937	3,61	5	4	4
Niveau 2	11017	6,70	9	7	7
Niveau 3	7641	4,64	6	5	5
Vente (20h hebdo)	940	0,57	1	1	1
Education à l'Environnement	611	0,37	1	0	0
Direction	1645	1,00	1	1	
Encadrement	1645	1,00	1	1	
Accompagnant Socio-Professionnel	823	0,50	1	1	
Secrétaire/comptable	1222	0,74	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>51191</b>	<b>31,12</b>	<b>41</b>	<b>31</b>	<b>29</b>

 CDDI

Ces données prennent en compte le fait de traiter l'ensemble du gisement estimé réemployable (cf. diagnostic de territoire). Afin de prendre en compte la montée en puissance de la Ressourcerie et la réalité socio-économique qui ne permet pas instantanément l'emploi de 30 à 40 personnes dans une Ressourcerie, les données seront modifiées dans les comptes d'exploitation afin de travailler sur des données réalistes et des objectifs réalisables.

## La collecte

Etant donné le potentiel de gisement réemployable sur la déchèterie de Lisieux, cette collecte sera privilégiée. Pour cela, l'objectif est qu'une personne soit présente sur la déchèterie de Lisieux, avec un retour du camion chaque soir sur le site de la Ressourcerie.

Les collectes sur **rendez-vous** pourront être ponctuelles dans les premiers mois de l'activité afin de tester ce mode de collecte. La proposition est de démarrer par 3 demi-journées de collecte sur rendez-vous par semaine, quand la déchèterie de Lisieux est fermée, soit le mardi, jeudi et vendredi matin. Elles nécessitent une équipe minimale de 2 agents de Ressourcerie (1 chauffeur et 1 agent de collecte qui peut également être l'agent de Ressourcerie présent sur la déchèterie de Lisieux).

Les autres jours, selon les disponibilités, les agents de collecte peuvent effectuer d'autres collectes (débaras, collectes événementielles, collectes auprès de professionnels, etc.).

## La valorisation

Sur l'activité de valorisation, il est nécessaire d'identifier une personne référente sur l'accueil du public (apport volontaire d'objets réutilisables), une personne au tri et diagnostic, une personne sur l'atelier électro et une personne sur l'atelier mobilier.

Sur un démarrage d'activité ou sur un modèle économique qui prévoit moins de 4 personnes sur cette activité, une seule et même personne peut exercer plusieurs responsabilités.

## La vente

Pour ce qui est de la vente, étant donné que le magasin prévu aura une surface (préconisée) d'environ 300m<sup>2</sup> (cf. partie « locaux »), la partie vente nécessite qu'au moins 2 personnes soient présentes pendant les ouvertures du magasin.

L'idéal est qu'une personne salariée soit chargée de la caisse et qu'elle puisse assurer le conseil à la clientèle. La mise en rayon, l'aménagement du magasin, le rangement et le nettoyage sont réalisées en dehors des heures d'ouverture du magasin. Le retour d'expériences montre que le soutien de **personnes bénévoles** sur cette activité peut alors être réellement bénéfique.

## La sensibilisation à l'environnement

Sur la sensibilisation à l'environnement, il n'est pas prévu dans un premier temps de poste salarié dédié à plein temps pour cette activité. L'objectif de ce projet est d'investir l'ensemble de l'équipe salariée dans des projets collectifs qui permettent de valoriser le travail de chacun :

- Au cours des visites de la Ressourcerie, chaque salarié explique les activités exercées sur son poste de travail
- L'équipe salariée construit le programme d'actions et d'animations de la Ressourcerie au cours de la **SERD** (par exemple)

## L'administratif

L'accueil, le secrétariat, la comptabilité sont des postes clés dans une activité de Ressourcerie. Cette activité peut être exercée par une personne salariée dédiée ou être inscrite dans les fonctions d'une personne chargée de la coordination générale de la Ressourcerie.

## L'encadrement technique et social

Pour ce qui est de l'encadrement technique et social des personnes en insertion, dans le cas où le projet s'oriente vers la création d'un ACI ou d'une EI, il est préconisé **1 poste** d'encadrant technique (temps plein) et **1 poste** de conseiller en insertion socioprofessionnelle (temps partiel). Le poste de conseiller en insertion socioprofessionnelle peut être mutualisé avec d'autres structures partenaires (ex. BAC Environnement par exemple).

## La direction

L'activité de direction d'une Ressourcerie nécessite un poste à temps plein (**1 poste** de coordinateur à temps plein). Dans le cas des Ressourceries dites « structures d'emplois pérennes », le retour d'expériences montre que la coordination de la Ressourcerie est souvent exercée par plusieurs personnes ou alors que la personne dédiée à cette activité assure elle-même d'autres fonctions (collecte, valorisation, vente ou encore sensibilisation).

## Les autres fonctions

D'autres fonctions sont réalisées dans une Ressourcerie (formation, vie associative, etc.) ; elles seront assurées par l'ensemble de l'équipe salariée.

Des **bénévoles** pourront également s'investir dans l'association :

- Les membres du **Bureau** et du **Conseil d'Administration**
- Les **bénévoles** actifs (la plupart du temps via un soutien sur l'activité vente, sur des activités de sensibilisation et créatives)
- Les **membres** de l'association (participation à l'organisation d'ateliers créatifs)

Par rapport au gisement potentiel, l'équipe salariée de la Ressourceries pourrait ainsi être composée de **29 à 41 personnes** (31 ETP), selon le modèle économique choisi (ACI, EI, structure d'emplois pérennes).

**ATTENTION : ces calculs ont été faits à partir du gisement potentiel identifié dans les caractérisations sur déchèteries et à partir des performances réalisées par les Ressourceries pour traiter ce gisement.**

**Dans la mesure où la Ressourcerie ne traitera pas l'ensemble de ce gisement dans les premières années et étant donné la réalité économique (dépendance des financements publics), les comptes de résultat prévisionnels présentés par la suite proposeront une évolution progressive de l'activité de Ressourcerie et du nombre de salariés.**



## Aspects juridiques

### Le statut juridique

L'étude de faisabilité pour la création d'une Ressourcerie est aujourd'hui portée par l'association Pays d'Auge Ressourcerie. Cette association a exprimé son souhait de développer les activités de la future Ressourcerie.

Les membres de l'association sont cependant sensibles à l'étude de différents statuts juridiques. Aujourd'hui, l'activité des Ressourceries s'inscrit dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire. Aussi, différents statuts juridiques sont partie intégrante de l'ESS : associations, mutuelles, fondations, sociétés coopératives.

Les mutuelles et les fondations ont respectivement des activités précises : « *actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide pour contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres, et à l'amélioration de leurs conditions de vie* »<sup>11</sup> pour les **mutuelles**, « *acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général à but non lucratif* »<sup>12</sup> pour les **fondations**. Ces 2 statuts ne sont pas utilisés par les Ressourceries adhérentes du Réseau des Ressourceries, à l'exception d'une Ressourcerie qui est portée par une fondation (Fondation PSP Actes) à Nice. Cette fondation porte cependant de nombreuses autres activités.

Les statuts juridiques les plus en adéquation avec l'activité de Ressourcerie semblent être le statut associatif (choisi par 95% des Ressourceries<sup>13</sup>, les autres adhérents étant des collectivités territoriales et une fondation) ou encore le statut de société coopérative (SCOP ou SCIC).

L'**association** est « *une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices* ». <sup>14</sup>

Une **coopérative** est une association de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Le tableau suivant présente les différences entre les différents statuts : associations, SCIC, SCOP.

---

<sup>11</sup> Article 1 du Code de la Mutualité, réformé en 2001 afin de tenir compte des directives européennes d'assurance

<sup>12</sup> Loi du 23 juillet 1987

<sup>13</sup> Observatoire des Ressourceries Edition 2015

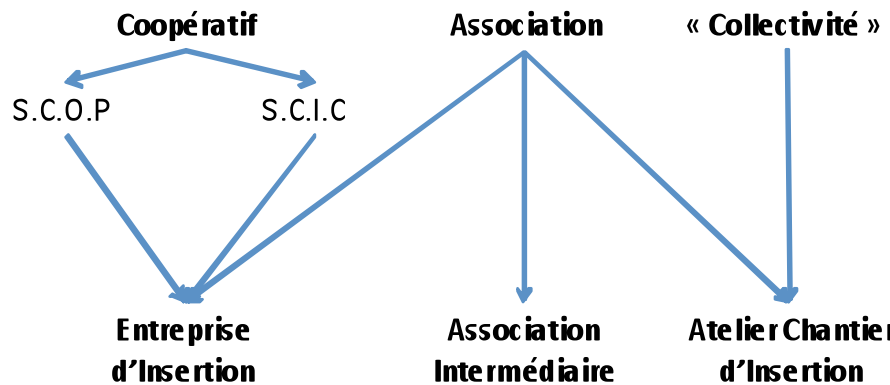
<sup>14</sup> Article 1, Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association

	Associations loi 1901 ou 1908	SCIC SA ou SARL	SCOP SA, SARL,
Porteur de projets	un groupe de personnes initiateur du projet	un groupe initiateur du projet et co-entrepreneur (salariés, bénéficiaires, autres...)	co-entrepreneurs salariés
Qualité des membres	membre (actif, d'honneur, soutien, sans droit de vote,...)	multisociétariat dont obligatoirement salariés et bénéficiaires plus au moins quelqu'un d'autre	salariés majoritaires
Nombre minimum d'associés ou d'actionnaires	2	3 en SARL 7 en SA	2 en SARL 7 en SA
Capital	non	oui	oui
place des Collectivité Publiques	adhésion possible	prise de part de capital possible (pas plus de 20% pour les collectivités territoriales et leurs groupements)	non
Expression du pouvoir	en principe 1 personne = 1 voix mais défini par les statuts	1 personne = 1 voix pondération possible (collèges)	1 personne = 1 voix
Pouvoir des salariés	non toléré marginalement	oui	oui
Pouvoir des usagers	oui (si adhérent)	oui	non
Acquisition de la personnalité morale	déclaration en préfecture et publication au JO	immatriculation au RCS	immatriculation au RCS inscription annuelle de la Scop sur liste ministérielle
Publication annuelle des comptes	non sauf si subventions et dons atteignent 153 k€	oui	oui
Révision coopérative	non	oui	oui
Distribution des résultats	non	non oui avec encadrement très limitatif	oui limitation à la ristourne
Partage des réserves	non	non	non
Impôt IS, TVA, CET (ex TP)	non sauf IS à 24% sur revenus fonciers et placements	oui	Oui (exonération CET)
Taxe sur les salaires (sauf exceptions)	oui	non	non
Définition	Convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.	Association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. La Scic a pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale	Association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. (Scop = association de salariés exerçant leur profession et gérant une activité commerciale en commun)
Objectif	intérêt des membres (interne) et/ou intérêt collectif (externe)	intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale (interne & externe)	besoins des associés (interne)
Responsabilité pouvoir et Représentativité vis-à-vis des tiers	Président(e)	gérant ou DG et CA ou Directoire et CS	gérant ou DG et CA ou Directoire et CS

Le choix du statut juridique a aussi une incidence sur la structuration sociale. En effet, n'importe quelle entreprise de l'ESS ne peut pas porter telle ou telle structuration sociale. Il y a donc une réflexion à adopter de la part des membres de l'association Pays d'Auge Ressourcerie sur la meilleure adéquation entre statut juridique (association, SCOP, SCIC) et structuration sociale (emplois pérennes, ACI, EI).

## Structures portées par statut juridique

Statut Juridique :



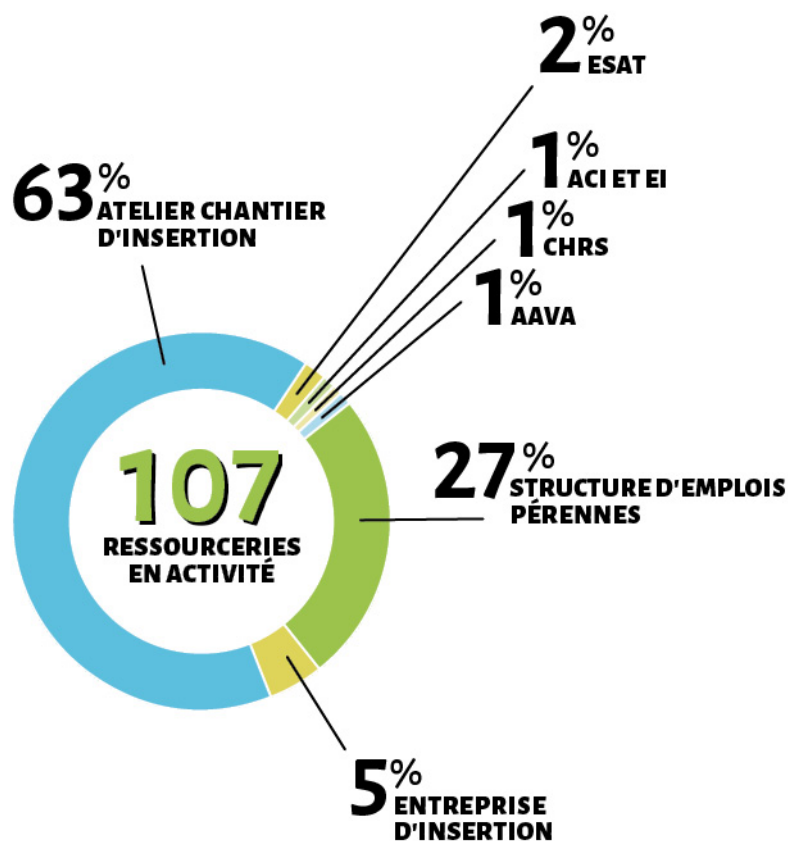
Type de structure :

Type de personnes accueillies	Saliés en insertion (dernière étape)	Sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles	Très éloignée de l'emploi ; en voie de marginalisation
Secteur d'activité	Spécialisé	Diversifié	
Durée des contrats	Maximum 2 ans et variable selon le contrat		
Actions principales	Parcours personnalisé de requalification sociale et professionnelle	- Expérience Professionnelle - Accompagnement - Suivi personnalisé	- Expérience Professionnelle - Formation
Autofinancement possible	Total	Total	Jusqu'à 30% sauf dérogation à 50%

### La structuration sociale

L'association Pays d'Auge Ressourcerie, commanditaire de l'étude de faisabilité, souhaite que différents scénarios de structurations sociales soient étudiés. Par rapport aux structurations sociales des Ressourceries en activité, 3 scénarios ont été proposés (représentant 95% des Ressourceries en activité) :

- La création d'un **Atelier Chantier d'Insertion**
- La création d'une **Entreprise d'Insertion**
- La création d'une association « **structure d'emplois pérennes** »



Structuration sociale des Ressources en activité (données 2014)

Source : Observatoire des Ressources Edition 2015

### L'Atelier Chantier d'Insertion

63% des Ressources en activité sont portées par des Ateliers Chantiers d'Insertion.

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des dispositifs relevant de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), conventionnés par l'État, qui ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les personnes ainsi embauchées sont titulaires d'un véritable contrat de travail (par exemple, un contrat à durée déterminée d'insertion – CDDI). L'ACI bénéficie, pour sa part, d'une aide financière de l'État.

L'hypothèse de travail est de démarrer l'activité de Ressourcerie avec **8 personnes en CDDI** 26 heures hebdomadaires, avec une montée en puissance de l'activité (12 en année 3, 16 en année 5). A ces salariés en CDDI se rajoutent **1 personne en charge de la coordination** (35 heures hebdomadaires), **1 encadrant technique** (35 heures hebdomadaires), **1 personne sur l'accompagnement socioprofessionnel** (à temps partiel au début), soit **10 salariés**.

Du fait d'une offre importante en termes d'ACI sur le Pays d'Auge et sur le bassin d'emploi de Lisieux, la DIRECCTE ne favorise pas la création de nouveaux ACI. Des bassins d'emploi comme l'agglomération de Caen sont peu pourvus, ces territoires deviennent ainsi prioritaires. La DIRECCTE et le Conseil départemental du Calvados procèdent alors à un rééquilibrage entre les territoires. Le scénario ACI ne semble donc pas envisageable.

## L'Entreprise d'Insertion

5% des Ressourceries en activité sont portées par des Entreprises d'Insertion.

Une entreprise d'insertion est une entreprise à part entière qui se distingue des autres entreprises par sa finalité car, au-delà de sa vocation économique, l'EI est porteuse d'un projet social visant l'insertion sociale et professionnelle des salariés qu'elle emploie.<sup>15</sup>

L'hypothèse de travail est de démarrer l'activité de Ressourcerie avec **2 personnes en CDDI** 35 heures hebdomadaires, avec une montée en puissance de l'activité (4 en année 3, 6 en année 5). A ces salariés en CDDI se rajoutent **1 personne en charge de la coordination** (35 heures hebdomadaires), **1 encadrant technique** (35 heures hebdomadaires, en année 2), **1 secrétaire-comptable** en CUI-CIE (26 heures hebdomadaires), soit **5 salariés** (en année 1).

Porter le projet de Ressourcerie en EI semble envisageable, mais seulement après plusieurs années d'expérimentation. De la même manière, la DIRECCTE Basse Normandie ne souhaite pas développer ce modèle actuellement.

## L'association « structure d'emplois pérennes »

27% des Ressourceries en activité sont portées par des associations dites « structures d'emplois pérennes ».

Les Ressourceries structures d'emplois pérennes sont des structures qui ont pour objectif de pérenniser les personnes salariées. Elles n'ont pas d'agrément d'insertion (ACI ou EI) mais elles peuvent faire appel à des dispositifs d'aides à l'emploi (CUI-CAE, emplois d'avenir ou autres). Ces structures peuvent également mobiliser des personnes en service civique ou des bénévoles.

L'hypothèse de travail est de démarrer l'activité de Ressourcerie avec **2 personnes en CUI-CAE** 20 heures hebdomadaires, **2 personnes en emplois d'avenir** 35 heures hebdomadaires, **1 personne en charge de la coordination** (35 heures hebdomadaires), soit **5 salariés**.

La DIRECCTE préconise un montage de projet en structure d'emplois pérennes, avec des financements possibles de CAE. Après 1 ou plusieurs années d'activité, la Ressourcerie pourrait bénéficier du statut de "structure apprenante" (en justifiant de modalités apprenantes, avec un tuteur ayant suivi des formations), le taux de prise en charge des salaires bruts est alors de 90% avec un engagement pluriannuel de l'Etat (2 à 3 ans). Ce dispositif "structure apprenante" est aujourd'hui expérimental et reste à confirmer dans les années à venir.

---

<sup>15</sup> Source : <http://www.lesentreprisesdinsertion.org/>

Année 1      Année 2      Année 3      Année 4      Année 5

<b>ACI</b>	<b>9,00</b>	<b>12,80</b>	<b>16,00</b>	<b>19,00</b>	<b>22,00</b>
<i>ETP coordinateur</i>	0,6	1	1	1	1
<i>ETP encadrant technique</i>	0	1	1	1	2
<i>ETP accompagnement socioprofessionnel</i>	0,40	0,80	1,00	1,00	1,00
<i>agent polyvalent</i>	0	0	1	2	2
<i>CUI-CAE</i>	0	0	0	0	0
<i>CDDI</i>	8	10	12	14	16

<b>EI</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
<i>ETP coordinateur</i>	1	1	1	1	1
<i>encadrant technique</i>	0	1	1	1	1
<i>agent polyvalent</i>	0	0	1	2	2
<i>CUI-CIE</i>	1	1	1	1	1
<i>CDDI</i>	2	4	4	5	6

<b>Structure d'Emplois Pérennes</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
<i>coordinateur</i>	1	1	1	1	1
<i>agent polyvalent</i>	0	1	2	3	4
<i>CUI-CAE<sup>16</sup></i>	2	3	3	3	3
<i>Emplois d'avenir</i>	2	2	2	2	2

## Le conventionnement

Etant donné que la future Ressourcerie sera gérée par l'association Pays d'Auge Ressourcerie, il est préconisé que la future Ressourcerie développe **des partenariats contractualisés** fixant les différentes modalités d'intervention et les conditions tarifaires.

**82% des Ressourceries contractualisent des partenariats avec des collectivités territoriales<sup>17</sup>**, des administrations ou des entreprises. Cela permet à la fois au commanditaire (la collectivité par exemple) de bénéficier d'un service défini et calibré et au prestataire (la Ressourcerie) de pouvoir développer des activités pérennes dans le temps (conventions annuelles, tri-annuelles, etc.).

Ces partenariats peuvent se faire sur différentes activités (pour ce qui concerne ce projet) :

- Collecte sur déchèterie
- Collecte sur rendez-vous
- Collecte en porte à porte
- Apport volontaire à la Ressourcerie

<sup>16</sup> Ou les dispositifs d'aides à l'emploi qui remplaceraient ceux existant actuellement

<sup>17</sup> Cf. Observatoire des Ressourceries édition 2012

- Accord pour un exutoire (déchèterie)
- Sensibilisation à l'environnement

Les 3 modes de contractualisation sont la **délégation de service public**, les **marchés publics** et la **convention de partenariat**.

En ce qui concerne la **délégation de service public**, certaines collectivités territoriales font appel à ce dispositif pour permettre à un acteur externe de gérer l'ensemble des activités de la Ressourcerie. Cela est réalisé lorsque la collectivité territoriale est propriétaire des locaux de la Ressourcerie. Ce n'est a priori pas vers ce schéma d'organisation que Pays d'Auge Ressourcerie ou encore le SIDMA Cœur Pays d'Auge s'oriente.

Pour ce qui est des **marchés publics**, par expérience, il existe des appels d'offres spécifiques pour la collecte de flux d'objets potentiellement réemployables (sur déchèterie, sur rendez-vous et/ou en apport volontaire). Il s'agira de voir auprès du SIDMA Cœur Pays d'Auge si ce schéma d'organisation est préférentiel.

Enfin, pour un démarrage d'activité, la **convention de partenariat** paraît le mode de contractualisation le plus approprié. Il permet à l'association Pays d'Auge Ressourcerie de proposer des projets de partenariat au SIDMA Cœur Pays d'Auge ou encore à d'autres structures intercommunales. Ces partenariats ont l'avantage d'être plus souples et plus faciles à mettre en place. Ils permettent d'expérimenter une activité et de la recalibrer en fin de convention.

Les types d'activités à proposer sont les suivantes :

- Collecte des objets potentiellement réemployables sur une ou plusieurs **déchèteries**
- Collecte sur **rendez vous** (à domicile)
- **Apport volontaire** (dans le cadre d'une contractualisation avec la collectivité)
- Actions de **sensibilisation** (voir volet sensibilisation à l'environnement)

Les partenaires potentiels pour développer ces partenariats sont (liste non exhaustive) :

- ADEME Basse Normandie
- Conseil régional Normandie
- Conseil départemental Calvados
- SIDMA Cœur Pays d'Auge
- LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge
- La Communauté de communes de Cambremer
- La Communauté de communes du Pays de l'Orbiquet
- Les communes du territoire du SIDMA
- Les entreprises et groupements d'entreprises (fédérations, syndicats, regroupement d'entreprises dans des zones d'activités, etc.)

Suite à l'étude, dans le cadre d'un partenariat avec **l'ADEME nationale**, il est prévu de proposer un **accompagnement post-étude** aux structures de l'ESS et aux collectivités territoriales. Il pourra s'agir,

entre autres, de préciser avec l'association Pays d'Auge Ressourcerie, porteuse du projet et commanditaire de l'étude le contenu de ces conventions de partenariat<sup>18</sup>.

## La réglementation

Les différents volets réglementaires auxquels une Ressourcerie doit être attentive sont décrits dans le diagnostic de territoire : **Autorisation de transport de déchets, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), Etablissement Recevant du Public (ERP), Evaluation des Risques Professionnels (EvRP).**

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la Ressourcerie, et à travers l'accompagnement post-étude évoqué précédemment, l'association Pays d'Auge Ressourcerie, porteuse du projet de Ressourcerie, sera accompagnée par le Réseau des Ressourceries pour porter ces différents dossiers.

---

<sup>18</sup> Des exemples de convention de collecte sur déchèterie et de collecte sur rendez-vous sont d'ailleurs mis en annexe de ce document.



## Aspects financiers

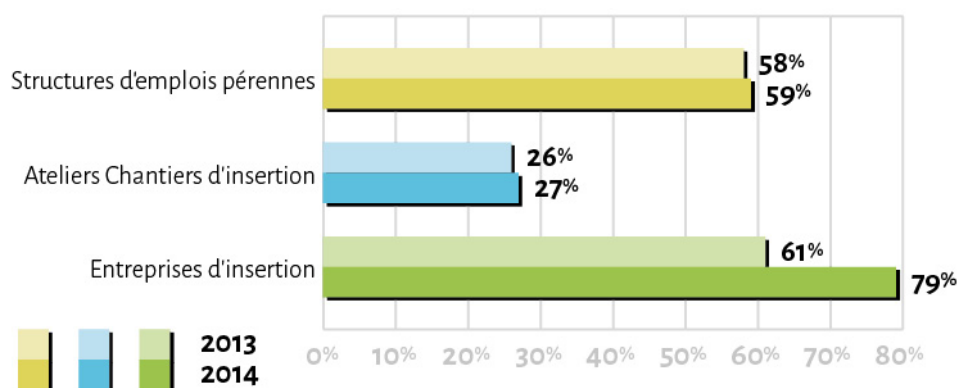
L'équilibre économique des Ressourceries est un enjeu majeur pour les structures et cela, surtout dans les premières années d'activité.

Les ressources financières des Ressourceries ont été classées en 10 catégories :

- Les **ventes réutilisation/réemploi** : ventes du magasin, ventes sur Internet, etc.
- Les **ventes réutilisation/réemploi DAE** : vente de DAE réutilisés/réemployés (cartons, palettes, etc.)
- Les **ventes de matières** : ferraille, bois, cartons, plastiques vendus principalement à des fins de recyclage
- Les **prestations de collecte** : rétribution financière pour une activité de collecte dans le cadre de partenariats contractualisés avec des collectivités territoriales ou des organismes privés
- Les **prestations de traitement** (ou de valorisation) : ateliers vélos, destruction de documents confidentiels, ateliers de réparation en entreprises, etc.
- Les **prestations de sensibilisation** : financement des actions de sensibilisation (visites, animations, ateliers, stands/foires/expositions, etc.)
- Les **prestations de formation** (formations externes sur les métiers de la Ressourcerie, via l'organisme de formation du Réseau des Ressourceries, par exemple)
- Les **subventions** : aides financières de la part d'organismes publics
- Les **aides à l'emploi** : aides financières liées à l'insertion sociale et professionnelle (postes en insertion, encadrement, etc.)
- Les **autres ressources** : adhésions, dons, produits financiers, produits exceptionnels, autres produits, etc.

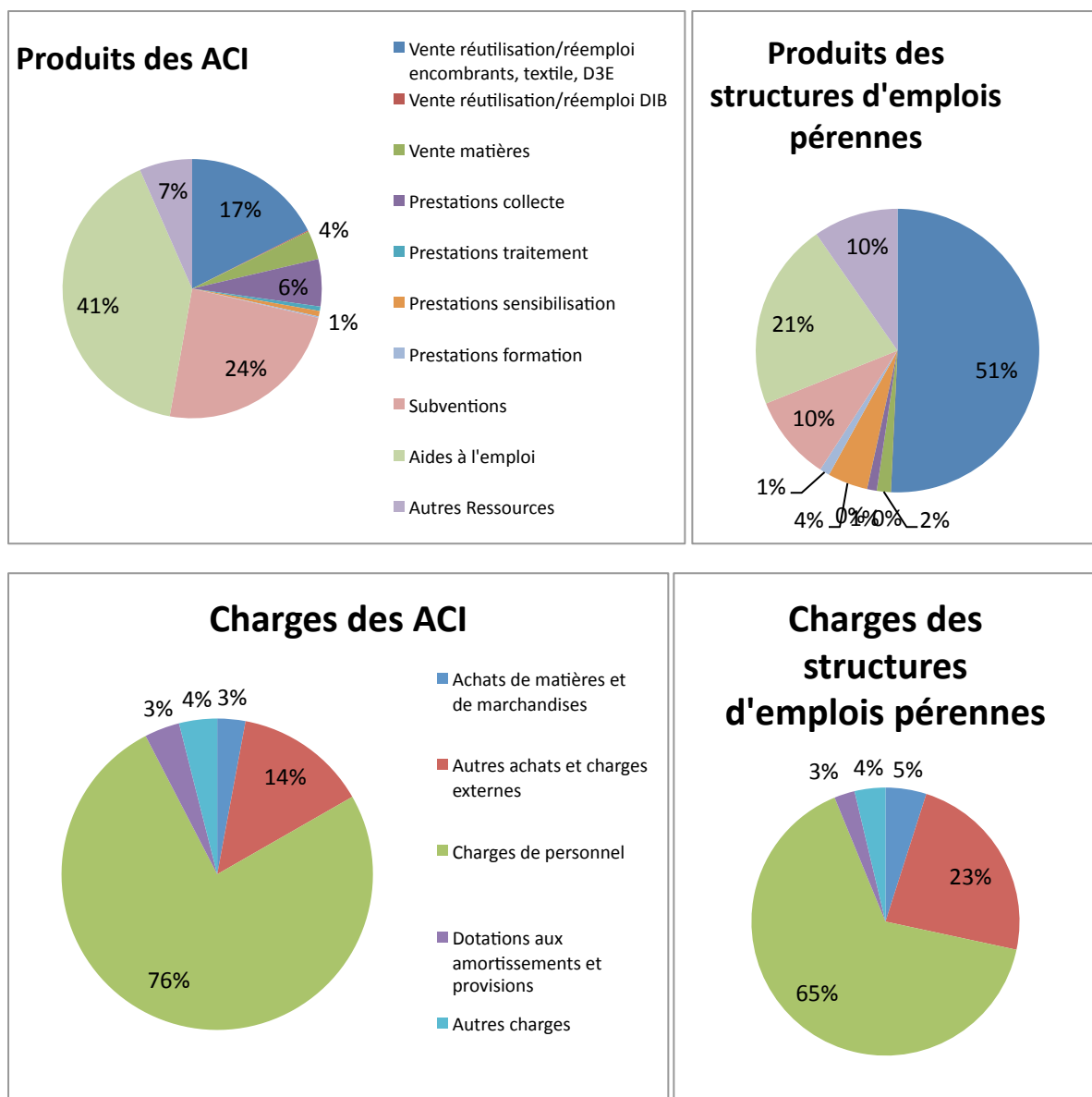
On distingue ensuite les budgets de fonctionnement des **structures d'emplois pérennes** ou des **entreprises d'insertion** (EI) de ceux des **ateliers chantiers d'insertion** (ACI). Les ACI ont en effet la particularité d'avoir un plafond d'autofinancement limité à 30% (ou 50% sous dérogation).

Les autofinancements moyens des Ressourceries selon leur structuration sociale sont les suivants :



Source : Observatoire des Ressourceries Edition 2015

Voici les résultats de l'Observatoire des Ressourceries en ce qui concerne la répartition des **produits** et des **charges** des Ressourceries ACI et des Ressourceries « structures d'emplois pérennes » :



Source : Observatoire des Ressourceries édition 2012

## Les produits

### La vente d'objets de réemploi et de réutilisation

A partir des retours d'expériences (cf. diagnostic de territoire), on peut mettre en œuvre différentes hypothèses de travail :

- Les caractérisations sur déchèteries ont montré qu'un gisement global de **1280 tonnes** pouvait être détourné, dont 448 tonnes directement réutilisables (ou 426 tonnes hors TLC).

- A partir de ce gisement global, des **taux de réutilisation** sont appliqués pour chacune des familles d'objets (mobilier, appareils électriques, etc.). Ces taux sont issus des retours d'expériences et des résultats de l'Observatoire annuel des Ressourceries.
- En utilisation les prix de vente à la tonne (issus de retours d'expériences de Ressourceries), on peut alors calculer le **chiffre d'affaires potentiel pour chaque catégorie**.
- En considérant que le magasin atteindra ce chiffre d'affaires potentiel au bout de 5 ans, on applique alors des ratios afin de prendre en compte la **montée en puissance** du magasin de la Ressourcerie.

Catégorie	Tonnage	CA Année 1	CA Année 2	CA Année 3	CA Année 4	CA Année 5
Mobilier	139	33 278 €	55 463 €	72 101 €	83 194 €	94 286 €
Textile	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Electro	74	17 729 €	29 549 €	38 413 €	44 323 €	50 233 €
Sanitaire	14	3 313 €	5 522 €	7 178 €	8 283 €	9 387 €
Jardin / Loisirs	34	8 229 €	13 716 €	17 830 €	20 574 €	23 317 €
Sport	9	2 061 €	3 435 €	4 466 €	5 153 €	5 840 €
Outillage	2	412 €	687 €	893 €	1 031 €	1 168 €
Bricolage	11	2 733 €	4 555 €	5 921 €	6 832 €	7 743 €
Vaisselle / Bibelots	10	2 504 €	4 173 €	5 425 €	6 260 €	7 095 €
Culture	3	763 €	1 272 €	1 654 €	1 908 €	2 163 €
Jouets	8	1 893 €	3 155 €	4 102 €	4 733 €	5 364 €
<b>Total</b>	<b>304</b>	<b>72 916 €</b>	<b>121 527 €</b>	<b>157 985 €</b>	<b>182 291 €</b>	<b>206 596 €</b>
		30%	50%	65%	75%	85%

Le choix a été fait de ne pas prendre en compte le gisement textile. En effet, une structure de l'ESS, ABI, exerce déjà une activité de réemploi de textile sur Lisieux et les alentours. L'objectif de la Ressourcerie est de ne pas concurrencer les structures existantes mais plutôt d'offrir des services complémentaires. La Ressourcerie ne traitera pas donc le gisement textile ou le fera par la suite en accord avec l'association ABI.

Afin de ne pas surévaluer le chiffre d'affaires magasin, et comme l'accent sera mis sur la collecte sur la déchèterie de Lisieux (hypothèse de travail), seul le gisement réemployable sur la déchèterie de Lisieux a été pris en compte (soit 304 tonnes). Cela permet de mesurer des chiffres d'affaires magasin qui peuvent raisonnablement être atteints, par rapport aux retours d'expériences d'autres Ressourceries (ex. Tri Tout Solidaire et Tri Tout Solidaire du Pays de Coutances, autre Ressourceries de la région).

**A terme, le chiffre d'affaires potentiel du magasin pourrait atteindre 243 054 €.**

En prenant en compte le coût moyen en France de l'enfouissement (stockage) de déchets (exutoire utilisé par le SIDMA) qui est de 64 € par tonne traitée, on peut alors estimer que les 304 tonnes collectées par la Ressourcerie en Année 5 pourraient occasionner une économie pour le SIDMA de près de 20 000 €. Cette économie peut alors faire l'objet d'un transfert de charges, à savoir que ce

montant peut être versé à la Ressourcerie à travers une subvention ou une convention de partenariat.

### **Les partenariats avec les éco-organismes**

Du fait que la Ressourcerie collectera des gisements de déchets inscrits dans les filières à REP, il est nécessaire que la Ressourcerie soit identifiée auprès des éco-organismes qui gèrent ces flux.

Le Réseau des Ressourceries a signé des conventions nationales avec différents éco-organismes (Eco-Mobilier sur les DEA ménagers, Valdelia sur les DEA professionnels, Ecologic sur les D3E). La Ressourcerie pourra alors bénéficier de ces conventions une fois que l'activité aura démarré. L'intérêt est pour les Ressourceries, entre autres, de pouvoir disposer d'un exutoire et de bénéficier d'une prise en charges financière selon le type de déchets et le mode de collecte.

Les résultats du diagnostic de territoire montrent par hypothèse que les soutiens pourraient être les suivants :

Catégorie	CA Année 1	CA Année 2	CA Année 3	CA Année 4	CA Année 5
Collecte DEA sur rendez-vous					
Nombre de rendez-vous	200	210	221	232	243
Tonnage collecté par rendez-vous	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Tonnage total collecté	2,00	2,10	2,21	2,32	2,43
Taux recyclage	48%	48%	48%	48%	48%
Prix à la tonne	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Prestation Eco-Mobilier rdv	96 €	101 €	106 €	111 €	117 €
Collecte DEA sur déchèterie					
Tonnage potentiel collecté DEA	304	304	304	304	304
Part réellement collectée	30%	50%	65%	75%	85%
Tonnage réellement collecté	91	152	197	228	258
Taux recyclage	10%	10%	10%	10%	10%
Prix à la tonne	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Prestation Eco-Mobilier déchèterie	182 €	304 €	395 €	456 €	516 €
<b>Prestation Eco-Mobilier</b>	<b>278 €</b>	<b>405 €</b>	<b>501 €</b>	<b>567 €</b>	<b>633 €</b>
Collecte D3E sur rendez-vous					
Tonnage potentiel collecté D3E	74	74	74	74	74
Part réellement collectée	30%	50%	65%	75%	85%
Tonnage réellement collecté	22	37	48	55	63
Taux pris en compte (collecté et revendu)	100%	100%	100%	100%	100%
Prix à la tonne	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Soutien communication si > 20t/an	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Prestation Ecologic</b>	<b>2 108 €</b>	<b>2 847 €</b>	<b>3 401 €</b>	<b>3 770 €</b>	<b>4 140 €</b>

<b>Total éco-organismes</b>	<b>2 386 €</b>	<b>3 251 €</b>	<b>3 902 €</b>	<b>4 337 €</b>	<b>4 773 €</b>
-----------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Le soutien des éco-organismes Eco-Mobilier et Ecologic (par rapport aux données du diagnostic de territoire) pourrait ainsi atteindre **2 386€ en Année 1**.

### **Les prestations de collecte et de sensibilisation**

L'association Pays d'Auge Ressourcerie, en lançant ce projet de Ressourcerie, souhaite proposer de nouveaux services à la population, des services qui, aujourd'hui, ne semblent pas rendus. La Ressourcerie proposera des prestations de collecte (collecte sur déchèterie, collecte sur rendez-vous, apport volontaire).

#### **La collecte sur déchèterie**

L'hypothèse est que Pays d'Auge Ressourcerie propose au SIDMA Cœur Pays d'Auge la mise en place d'une collecte sur déchèterie sur plusieurs sites distincts :

- **Lisieux** : avec présence d'un agent de la Ressourcerie (cette déchèterie représente 2/3 des apports des 4 déchèteries du SIDMA Cœur Pays d'Auge)
- **Cambremer, Moyaux, Saint Cyr de Ronceray** : collecte hebdomadaire de chacune des 3 déchèteries

Les 3 déchèteries de Cambremer, Moyaux et Saint Cyr de Ronceray ne représentent qu'1/3 des apports en déchèterie, il semble plus cohérent de privilégier la collecte sur la déchèterie de Lisieux, tout en assurant une collecte hebdomadaire des 3 autres.

Les Ressourceries peuvent développer des partenariats avec des collectivités territoriales sur une base de **rémunération à la tonne détournée**. Etant donné que la Ressourcerie proposera initialement des prestations de collecte sur déchèterie avec présence (partielle) sur la déchèterie et, étant donné que la Ressourcerie nécessitera le soutien du SIDMA Cœur Pays d'Auge dans ses premiers mois d'activité, il est proposé à l'association Pays d'Auge Ressourcerie d'élaborer une convention de partenariat (d'un an, renouvelable) au **temps passé sur la déchèterie**. Une autre hypothèse est de proposer un forfait par habitant pour l'ensemble des activités de la Ressourcerie.

#### **La collecte sur rendez-vous**

L'hypothèse dans ce projet est de proposer également un service professionnel de collecte sur rendez-vous aux habitants du SIDMA Cœur Pays d'Auge. L'hypothèse est que la Ressourcerie s'engage à réaliser 200 collectes sur rendez-vous (soit environ 2 rendez-vous par demi-journée de collecte, avec 2 demi-journées de collecte sur rendez-vous par semaine), avec une rémunération de la part du SIDMA Cœur Pays d'Auge de 20 € par rendez-vous.

L'investissement du SIDMA Cœur Pays d'Auge sur ce projet de Ressourcerie au niveau des prestations s'élèverait alors à 22.252 € en Année 1 jusqu'à 24.619 € en Année 5. Cela représente de **0,43 € par habitant en Année 1** à 0,48 € par habitant en Année 5.

#### **Les débarras**

On appelle débarras le fait de vider totalement un appartement ou une maison. Dans ce cas, la collectivité n'intervient pas forcément, c'est un accord direct entre l'utilisateur et la Ressourcerie. Selon

le volume, le temps passé, la qualité des objets, la Ressourcerie facture ce service. L'hypothèse est de démarrer avec 15 débarras pour la première année à 250 € l'unité.

Selon la qualité du gisement, le débarras peut être gratuit (si les objets sont tous ou en grande partie réemployables) ou payant (si la qualité des objets ne permet pas leur réemploi).

### *La sensibilisation à l'environnement*

L'objectif de la Ressourcerie est, entre autres, de sensibiliser tous les publics à la réduction des déchets et plus largement à l'écocitoyenneté (consommation responsable, économie de la fonctionnalité, etc.). Pour cela, la Ressourcerie peut tisser des partenariats avec le SIDMA Cœur Pays d'Auge, le CPIE Vallée de l'Orne, les 3 intercommunalités adhérentes du SIDMA Cœur Pays d'Auge ou encore l'ADEME sur des programmes d'animations (visites de Ressourceries tous publics, accueil de porteurs de projets de Ressourceries, animations dans les écoles, ateliers créatifs, organisation de conférences, etc.). L'objectif en 1<sup>ère</sup> année d'activité est de réaliser 15 animations payantes à un coût moyen de 250 €.

Prestations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
SIDMA - Collecte sur déchèterie					
<i>Nombre d'heures par an</i>	1404	1432	1461	1490	1520
<i>Coût à l'heure</i>	13 €	13 €	13 €	13 €	13 €
<b>Prestation collecte sur déchèterie</b>	<b>18 252 €</b>	<b>18 617 €</b>	<b>18 989 €</b>	<b>19 369 €</b>	<b>19 757 €</b>
SIDMA - Collecte sur rendez-vous					
<i>Nombre de rdv par an</i>	200	210	221	232	243
<i>Coût au rendez-vous</i>	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
<b>Prestation collecte sur rendez-vous</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 200 €</b>	<b>4 410 €</b>	<b>4 631 €</b>	<b>4 862 €</b>
<b>Total Prestation SIDMA</b>	<b>22 252 €</b>	<b>22 817 €</b>	<b>23 399 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 619 €</b>
Débarras					
<i>Nombre de débarras par an</i>	15	15	20	25	30
<i>Coût d'un débarras</i>	250 €	255 €	260 €	265 €	271 €
<b>Prestation débarras</b>	<b>3 750 €</b>	<b>3 825 €</b>	<b>5 202 €</b>	<b>6 633 €</b>	<b>8 118 €</b>
Sensibilisation à l'environnement					
<i>Nombre d'animations par an</i>	15	15	20	25	30
<i>Coût à l'animation</i>	250 €	255 €	260 €	265 €	271 €
<b>Prestation sensibilisation</b>	<b>3 750 €</b>	<b>3 825 €</b>	<b>5 202 €</b>	<b>6 633 €</b>	<b>8 118 €</b>
<b>Total prestations</b>	<b>29 752 €</b>	<b>30 467 €</b>	<b>33 803 €</b>	<b>37 265 €</b>	<b>40 855 €</b>

**Le total des prestations identifiées pour ce projet de Ressourcerie varie ainsi de 29.752 € en Année 1 à 40.855 € en Année 5.**

### Les aides aux postes

L'association Pays d'Auge Ressourcerie souhaite qu'il y ait une réflexion globale sur la mise en place d'une Structure de l'Insertion par l'Activité Economique, via un **Atelier Chantier d'Insertion (ACI)** ou



une **Entreprise d'Insertion (EI)** ; pour cela, des dispositifs spécifiques existent afin de bénéficier de soutiens financiers sur l'encadrement et/ou les postes salariés.

L'association Pays d'Auge Ressourcerie, si elle souhaite créer une SIAE, doit déposer un dossier de demande d'agrément à la DIRECCTE Basse Normandie et, suite à cela, les démarches peuvent être faites auprès du Conseil départemental du Calvados en ce qui concerne les demandes de cofinancement.

Le Conseil départemental du Calvados privilégie l'emploi de personnes bénéficiaires du RSA.

Les organismes financeurs peuvent être :

- L'Etat (DIRECCTE Basse Normandie, ASP – Agence de Services et de Paiement)
- Le Conseil départemental du Calvados – volet insertion
- Le Conseil régional Basse Normandie – volet ESS

Ces différents organismes peuvent être sollicités dans le cadre du CDIAE.

<b>Aides aux postes ACI</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
ASP - Aide au poste CDDI	114 103 €	145 481 €	178 000 €	211 661 €	246 462 €
ASP - Aide au poste Secrétaire CUI-CAE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Conseil départemental - modulation 5%	5 705 €	7 274 €	8 900 €	10 583 €	12 323 €
Conseil régional - ESS					
Fonds de revitalisation					
<b>Total Aides aux postes</b>	<b>119 808 €</b>	<b>152 755 €</b>	<b>186 900 €</b>	<b>222 244 €</b>	<b>258 785 €</b>

Sur le modèle ACI :

- L'aide au poste CDDI est calculée sur la base de 19200€ par ETP
- Le taux de prise en charge du SMIC horaire brut sur un CUI-CAE est de 80%<sup>19</sup> (données préfectorales pour les demandeurs d'emploi de très et de longue durée). Il peut être inférieur ou supérieur selon la typologie du public.
- La modulation varie de 0 à 10% en fonction des résultats de la structure, il a été choisi une moyenne de 5%
- Il peut également exister d'autres sources de financement (non identifiées dans le cadre de l'étude de faisabilité) telles que des fonds de revitalisation (à étudier avec les différents partenaires du projet)

<sup>19</sup> Arrêté n°41 du 6 mai 2015 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement vers l'emploi et les contrats initiative emploi du contrat unique d'insertion

Aides aux postes EI	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
ASP - Aide au poste CDDI	20 160 €	41 126 €	41 933 €	53 424 €	65 318 €
ASP - Aide au poste Secrétaire CUI-CIE	4 497 €	4 587 €	4 677 €	4 767 €	4 857 €
Conseil départemental - modulation 5%	1 008 €	2 056 €	2 097 €	2 671 €	3 266 €
Conseil régional - ESS					
Fonds de revitalisation					
<b>Total Aides aux postes</b>	<b>25 665 €</b>	<b>47 770 €</b>	<b>48 707 €</b>	<b>60 863 €</b>	<b>73 442 €</b>

Sur le modèle EI :

- L'aide au poste CDDI est calculée sur la base de 10080€ par ETP
- Le taux de prise en charge du SMIC horaire brut sur un CUI-CIE peut aller jusqu'à sur 45% (données préfectorales pour un jeune de moins de 30 ans en difficulté d'insertion)

Aides aux postes SEP	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
ASP - Aide au poste CUI-CAE	15 991 €	24 466 €	24 946 €	25 426 €	25 905 €
Emplois d'avenir	26 244 €	26 769 €	27 294 €	27 819 €	28 344 €
Conseil régional - ESS					
Fonds de revitalisation					
<b>Total Aides aux postes</b>	<b>42 235 €</b>	<b>51 235 €</b>	<b>52 240 €</b>	<b>53 244 €</b>	<b>54 249 €</b>

Sur le modèle structure d'emplois pérennes :

- Le taux de prise en charge du SMIC horaire brut sur un CUI-CAE est de 80% (données préfectorales pour les demandeurs d'emploi de très et de longue durée). Il peut être inférieur ou supérieur selon la typologie du public.
- L'aide sur les emplois d'avenir est basée sur 75% du salaire brut<sup>20</sup>

<sup>20</sup> <http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/employeur,2191/les-aides-complementaires,16653.html>

## Les subventions

### Les subventions d'investissement

A travers les retours d'expériences des Ressourceries, nous avons pu identifier les sources de financement potentielles pour des dépenses d'investissement telles que du matériel roulant, du matériel informatique, etc. Ainsi, certaines fondations peuvent être sollicitées ainsi que des collectivités territoriales et des organismes publics.

Subventions d'investissement	Montant	Taux
ADEME	14 750 €	25%
Conseil régional	5 900 €	10%
Conseil départemental	5 900 €	10%
Programme LEADER - PAE	5 900 €	10%
Fonds propres et autres fonds privés	26 550 €	45%
<b>Total subventions</b>	<b>59 000 €</b>	<b>100%</b>

Les subventions d'investissement sont lissées sur la durée d'amortissement.

Les besoins en investissement en termes d'achat de locaux ou de financement de travaux dépendront des locaux identifiés pour la gestion de l'activité Ressourcerie. Pour cela, l'ADEME, le Conseil régional Basse Normandie et le Conseil départemental du Calvados peuvent être sollicités.

### Les subventions de fonctionnement

- La **DIRECCTE Basse Normandie** accorde une aide au poste (par ETP) d'un montant de 19200 euros par an pour les CDDI dans les ACI et de 10080 euros par an par ETP pour les EI (comptabilisée dans les aides aux postes).

### Les subventions d'aide au démarrage

Après sollicitation des différents organismes (Région, Département, DIRECCTE, etc.), aucune aide au démarrage spécifique n'a été identifiée.

Le SIDMA Cœur Pays d'Auge n'a pas été sollicité sur ce volet, du fait de sa participation éventuelle à travers différentes conventions de partenariat.

Au cours du comité de pilotage final, la DIRECCTE a évoqué le fait qu'une aide au démarrage pouvait être accordée dans le cadre de la création d'emplois.

Le Conseil départemental peut également être sollicité sur le volet social.

## Tableau des produits

ACI

Produits	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Ventes réemploi/réutilisation	72 916 €	121 527 €	157 985 €	182 291 €	206 596 €
Vente matières filières	2 386 €	3 251 €	3 902 €	4 337 €	4 773 €
Prestations	29 752 €	30 467 €	33 803 €	37 265 €	40 855 €
Aides aux postes	119 808 €	152 755 €	186 900 €	222 244 €	258 785 €
Subventions de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'investissement	11 167 €	11 167 €	6 167 €	5 500 €	5 500 €
<b>Total Produits</b>	<b>236 029 €</b>	<b>319 167 €</b>	<b>388 757 €</b>	<b>451 636 €</b>	<b>516 509 €</b>

EI

Produits	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Ventes réemploi/réutilisation	72 916 €	121 527 €	157 985 €	182 291 €	206 596 €
Vente matières filières	2 386 €	3 251 €	3 902 €	4 337 €	4 773 €
Prestations	29 752 €	30 467 €	33 803 €	37 265 €	40 855 €
Aides aux postes	25 665 €	47 770 €	48 707 €	60 863 €	73 442 €
Subventions de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'investissement	11 167 €	11 167 €	6 167 €	5 500 €	5 500 €
<b>Total Produits</b>	<b>141 887 €</b>	<b>214 182 €</b>	<b>250 564 €</b>	<b>290 255 €</b>	<b>331 165 €</b>

## Structure d'Emplois Pérennes

<b>Produits</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Ventes réemploi/réutilisation	72 916 €	121 527 €	157 985 €	182 291 €	206 596 €
Vente matières filières	2 386 €	3 251 €	3 902 €	4 337 €	4 773 €
Prestations	29 752 €	30 467 €	33 803 €	37 265 €	40 855 €
Aides aux postes	42 235 €	51 235 €	52 240 €	53 244 €	54 249 €
Subventions de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'investissement	11 167 €	11 167 €	6 167 €	5 500 €	5 500 €
<b>Total Produits</b>	<b>158 456 €</b>	<b>217 647 €</b>	<b>254 097 €</b>	<b>282 637 €</b>	<b>311 973 €</b>

## Les charges

Les charges d'une Ressourcerie sont de différents types :

- Les **achats de matières et de marchandises** : consommables, carburant, matériel, peinture, quincaillerie, etc.
- Les **autres achats et charges externes** : location, communication, assurances, frais postaux, etc.
- Les **charges de personnel** : salaires et cotisations sociales des salariés pérennes et des salariés en insertion
- Les **dotations aux amortissements et provisions**
- Les **autres charges** : impôts, taxes, etc.

### Les achats de matières et de marchandises

Les ateliers mobilier et électro nécessiteront l'utilisation de fournitures et de consommables : produits d'entretien, pièces détachées, etc. L'objectif de la Ressourcerie sera de réduire au maximum l'achat de pièces neuves, tout en respectant les normes de sécurité en vigueur.

- Par hypothèse, un budget de 500 € par an est prévu pour l'achat de matières et de pièces détachées
- 300 € de fournitures administratives (la Ressourcerie sera sensible au fait d'optimiser cette consommation : dématérialisation, impression recto-verso noir et blanc, etc.)
- 500 € pour le renouvellement de l'outillage et des équipements des
- 1000 € pour l'électricité et le gaz (le cas échéant)
- 300 € pour la consommation d'eau
- 1000 € de carburant (équivalent à une hypothèse de 5000 km – consommation moyenne de 10L/100km à 1,5 €/L) : base d'1 trajet hebdomadaire Lisieux-Cambremer-Moyaux-Saint Cyr de Ronceray-Lisieux (80km), des trajets pour les collectes sur rendez-vous et les débarras.
- 75 € par EPI (équipement de protection individuelle) : gants, masques, combinaison, gilets, etc.

**Une progression de 2% par an est prévue pour l'ensemble des charges et pour certains produits, afin de prendre en compte l'inflation.**

### Les autres achats et charges externes

- 2500 € de loyer mensuel pour le local Ressourcerie sur une base des locaux visités le jeudi 19 novembre 2015 (+ 15% de charges locatives : taxe foncière, taxes d'enlèvement d'ordures ménagères, charges liées à la zone d'activités, etc.).
- L'accès à une ou plusieurs déchèteries du territoire devra être négocié avec le SIDMA Cœur Pays d'Auge ; il n'y aura alors pas de coût pour les déchets générés par la Ressourcerie
- Il est estimé un coût global de 500 € pour l'entretien des véhicules et la maintenance du matériel : parc informatique, chauffage, etc. (le coût global sera d'autant plus faible si le matériel est neuf)
- 2000 € de cotisations d'assurances

- 1500 € de frais d'honoraires (commissaire aux comptes)
- 1000 € pour des outils de communication (à rajouter aux investissements liés à la communication)
- 500 € pour des frais de mission et de réception
- 1200 € pour les frais postaux et les télécommunications (abonnement Internet, ligne portable professionnelle, etc.)
- 80 € par salarié pour la médecine du travail
- 25 € par mois et par salarié pour la mutuelle d'entreprise
- De 546 à 800 € de cotisations (Réseau des Ressourceries)



<b>Charges ACI</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Matières et pièces détachées	500 €	510 €	520 €	531 €	541 €
Fournitures administratives	300 €	306 €	312 €	318 €	325 €
Equipements ateliers	500 €	510 €	520 €	531 €	541 €
Electricité et gaz	1 000 €	1 020 €	1 040 €	1 061 €	1 082 €
Eau	300 €	306 €	312 €	318 €	325 €
Carburant	1 000 €	1 020 €	1 040 €	1 061 €	1 082 €
EPI	600 €	765 €	936 €	1 113 €	1 296 €
<b>Total Achat de matières et de marchandises</b>	<b>4 200 €</b>	<b>4 437 €</b>	<b>4 681 €</b>	<b>4 933 €</b>	<b>5 193 €</b>
Location	30 000 €	30 600 €	31 212 €	31 836 €	32 473 €
Charges locatives	4 500 €	4 590 €	4 682 €	4 775 €	4 871 €
Exutoire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Entretien - maintenance	500 €	510 €	520 €	531 €	541 €
Assurances	2 000 €	2 040 €	2 081 €	2 122 €	2 165 €
Honoraires	1 500 €	1 530 €	1 561 €	1 592 €	1 624 €
Communication	1 000 €	1 020 €	1 040 €	1 061 €	1 082 €
Missions et réceptions	500 €	510 €	520 €	531 €	541 €
Frais postaux et télécommunications	1 200 €	1 224 €	1 248 €	1 273 €	1 299 €
Médecine du travail	720 €	1 024 €	1 280 €	1 520 €	1 760 €
Mutuelle	2 700 €	3 840 €	4 800 €	5 700 €	6 600 €
Cotisations	546 €	643 €	716 €	765 €	800 €
<b>Total Autres achats et charges externes</b>	<b>45 166 €</b>	<b>47 531 €</b>	<b>49 660 €</b>	<b>51 706 €</b>	<b>53 756 €</b>

<b>Charges EI</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Matières et pièces détachées	500 €	510 €	520 €	531 €	541 €
Fournitures administratives	300 €	306 €	312 €	318 €	325 €
Equipements ateliers	500 €	510 €	520 €	531 €	541 €
Electricité et gaz	1 000 €	1 020 €	1 040 €	1 061 €	1 082 €
Eau	300 €	306 €	312 €	318 €	325 €
Carburant	1 000 €	1 020 €	1 040 €	1 061 €	1 082 €
EPI	150 €	306 €	312 €	398 €	486 €
<b>Total Achat de matières et de marchandises</b>	<b>3 750 €</b>	<b>3 978 €</b>	<b>4 057 €</b>	<b>4 218 €</b>	<b>4 383 €</b>
Location	30 000 €	30 600 €	31 212 €	31 836 €	32 473 €
Charges locatives	4 500 €	4 590 €	4 682 €	4 775 €	4 871 €
Exutoire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Entretien - maintenance	500 €	510 €	520 €	531 €	541 €
Assurances	2 000 €	2 040 €	2 081 €	2 122 €	2 165 €
Honoraires	1 500 €	1 530 €	1 561 €	1 592 €	1 624 €
Communication	1 000 €	1 020 €	1 040 €	1 061 €	1 082 €
Missions et réceptions	500 €	510 €	520 €	531 €	541 €
Frais postaux et télécommunications	1 200 €	1 224 €	1 248 €	1 273 €	1 299 €
Médecine du travail	320 €	560 €	640 €	800 €	880 €
Mutuelle	1 200 €	2 100 €	2 400 €	3 000 €	3 300 €
Cotisations	546 €	643 €	716 €	765 €	800 €
<b>Total Autres achats et charges externes</b>	<b>43 266 €</b>	<b>45 327 €</b>	<b>46 620 €</b>	<b>48 286 €</b>	<b>49 576 €</b>

<b>Charges Structure d'emplois pérennes</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Matières et pièces détachées	500 €	510 €	520 €	531 €	541 €
Fournitures administratives	300 €	306 €	312 €	318 €	325 €
Equipements ateliers	500 €	510 €	520 €	531 €	541 €
Electricité et gaz	1 000 €	1 020 €	1 040 €	1 061 €	1 082 €
Eau	300 €	306 €	312 €	318 €	325 €
Carburant	1 000 €	1 020 €	1 040 €	1 061 €	1 082 €
EPI	300 €	459 €	546 €	636 €	729 €
<b>Total Achat de matières et de marchandises</b>	<b>3 900 €</b>	<b>4 131 €</b>	<b>4 291 €</b>	<b>4 456 €</b>	<b>4 626 €</b>
Location	30 000 €	30 600 €	31 212 €	31 836 €	32 473 €
Charges locatives	4 500 €	4 590 €	4 682 €	4 775 €	4 871 €
Exutoire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Entretien - maintenance	500 €	510 €	520 €	531 €	541 €
Assurances	2 000 €	2 040 €	2 081 €	2 122 €	2 165 €
Honoraires	1 500 €	1 530 €	1 561 €	1 592 €	1 624 €
Communication	1 000 €	1 020 €	1 040 €	1 061 €	1 082 €
Missions et réceptions	500 €	510 €	520 €	531 €	541 €
Frais postaux et télécommunications	1 200 €	1 224 €	1 248 €	1 273 €	1 299 €
Médecine du travail	400 €	560 €	640 €	720 €	800 €
Mutuelle	1 500 €	2 100 €	2 400 €	2 700 €	3 000 €
Cotisations	546 €	643 €	716 €	765 €	800 €
<b>Total Autres achats et charges externes</b>	<b>43 646 €</b>	<b>45 327 €</b>	<b>46 620 €</b>	<b>47 906 €</b>	<b>49 196 €</b>

## Les charges de personnel

Les salariés permanents sont :

- Le coordinateur de la Ressourcerie : 1800 bruts mensuels (commun pour les 3 scénarios)
- L'encadrant technique : 1600 bruts mensuels (pour les scénarios ACI et EI)
- Le conseiller d'insertion professionnelle (pour le scénario ACI)
- Les agents polyvalents de la Ressourcerie (pour le scénario structure d'emplois pérennes)

ACI

<b>Charges de personnel salariés</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Salaire brut Coordinateur	21 600 €	22 032 €	22 473 €	22 922 €	23 381 €
Taux charges patronales	42%	42%	42%	42%	42%
Charges patronales Coordinateur	9 072 €	9 253 €	9 439 €	9 627 €	9 820 €
ETP Coordinateur	0,6	1,0	1,0	1,0	1,0
Salaire brut Encadrant	19 200 €	19 584 €	19 976 €	20 375 €	20 783 €
Taux charges patronales	42%	42%	42%	42%	42%
Charges patronales Encadrant	8 064 €	8 225 €	8 390 €	8 558 €	8 729 €
ETP Encadrant	0,0	1,0	1,0	1,0	2,0
Salaire brut Accompagnement SocioProfessionnel	19 200 €	22 032 €	22 473 €	22 922 €	23 381 €
Taux charges patronales	42%	42%	42%	42%	42%
Charges patronales Accompagnement SocioProfessionnel	8 064 €	9 253 €	9 439 €	9 627 €	9 820 €
Nombre d'accompagnant socio- professionnel	0,40	0,80	1,00	1,00	1,00
Salaire brut agent polyvalent	18 000 €	18 360 €	18 727 €	19 102 €	19 484 €
Taux charges patronales	42%	42%	42%	42%	42%
Charges patronales agent polyvalent	7 560 €	7 711 €	7 865 €	8 023 €	8 183 €
Nombre d'agents polyvalents	0	0	1	2	2
Total Salaires bruts	20 640 €	59 242 €	83 648 €	104 423 €	127 294 €
Total Charges patronales	8 669 €	24 881 €	35 132 €	43 858 €	53 463 €
<b>Total Charges de personnel Salariés permanents</b>	<b>29 309 €</b>	<b>84 123 €</b>	<b>118 780 €</b>	<b>148 280 €</b>	<b>180 758 €</b>

EI

<b>Charges de personnel salariés</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Salaire brut Coordinateur	21 600 €	24 480 €	24 960 €	25 440 €	25 920 €
Taux charges patronales	42%	42%	42%	42%	42%
Charges patronales Coordinateur	9 072 €	10 282 €	10 483 €	10 685 €	10 886 €
Salaire brut Encadrant	19 200 €	19 584 €	19 976 €	20 375 €	20 783 €
Taux charges patronales	42%	42%	42%	42%	42%
Charges patronales Encadrant	8 064 €	8 225 €	8 390 €	8 558 €	8 729 €
Nombre d'encadrants	0	1	1	1	1
Salaire brut agent polyvalent	18 000 €	18 360 €	18 727 €	19 102 €	19 484 €
Taux charges patronales	42%	42%	42%	42%	42%
Charges patronales agent polyvalent	7 560 €	7 711 €	7 865 €	8 023 €	8 183 €
Nombre d'agents polyvalents	0	0	1	2	2
Total Salaires bruts	21 600 €	44 064 €	63 663 €	84 019 €	85 670 €
Total Charges patronales	9 072 €	18 507 €	26 738 €	35 288 €	35 982 €
<b>Total Charges de personnel Salariés permanents</b>	<b>30 672 €</b>	<b>62 571 €</b>	<b>90 401 €</b>	<b>119 307 €</b>	<b>121 652 €</b>

SEP

<b>Charges de personnel salariés</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Salaire brut Coordinateur	21 600 €	24 480 €	24 960 €	25 440 €	25 920 €
Taux charges patronales	42%	42%	42%	42%	42%
Charges patronales Coordinateur	9 072 €	10 282 €	10 483 €	10 685 €	10 886 €
Salaire brut agent polyvalent	18 000 €	18 360 €	18 727 €	19 102 €	19 484 €
Taux charges patronales	42%	42%	42%	42%	42%
Charges patronales agent polyvalent	7 560 €	7 711 €	7 865 €	8 023 €	8 183 €
Nombre de salariés	0	1	2	3	4
Total Salaires bruts	21 600 €	42 840 €	62 414 €	82 745 €	103 855 €
Total Charges patronales	9 072 €	17 993 €	26 214 €	34 753 €	43 619 €
<b>Total Charges de personnel Salariés permanents</b>	<b>30 672 €</b>	<b>60 833 €</b>	<b>88 628 €</b>	<b>117 498 €</b>	<b>147 474 €</b>

Les salariés non permanents :

Pour le scénario **ACI**

SMIC horaire brut	9,61 €	9,80 €	10,00 €	10,20 €	10,40 €
Nombre d'heures hebdomadaires	26	26	26	26	26
Nombre d'heures mensuelles	112,67	112,67	112,67	112,67	112,67
Salaire mensuel brut	1 083 €	1 104 €	1 127 €	1 149 €	1 172 €
Taux charges patronales	15%	15%	15%	15%	15%
Charges patronales mensuelles	162 €	166 €	169 €	172 €	176 €
Coût global mensuel	1 245 €	1 270 €	1 295 €	1 321 €	1 348 €
Coût global annuel	14 942 €	15 241 €	15 546 €	15 857 €	16 174 €
Nombre de salariés	8	10	12	14	16
<b>Total Charges de personnel Salariés en insertion</b>	<b>119 537 €</b>	<b>152 409 €</b>	<b>186 549 €</b>	<b>221 993 €</b>	<b>258 780 €</b>
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>148 845 €</b>	<b>236 532 €</b>	<b>305 329 €</b>	<b>370 273 €</b>	<b>439 538 €</b>



Pour le scénario EI

<b>Charges de personnel salariés en insertion</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
CDDI					
SMIC horaire brut	9,61 €	9,80 €	10,00 €	10,20 €	10,40 €
Nombre d'heures hebdomadaires	35	35	35	35	35
Nombre d'heures mensuelles	151,66	151,66	151,66	151,66	151,66
Salaire mensuel brut	1 457 €	1 487 €	1 516 €	1 547 €	1 578 €
Taux charges patronales	15%	15%	15%	15%	15%
Charges patronales mensuelles	219 €	223 €	227 €	232 €	237 €
Coût global mensuel	1 676 €	1 710 €	1 744 €	1 779 €	1 814 €
Coût global annuel	20 113 €	20 515 €	20 925 €	21 344 €	21 771 €
Nombre de salariés	2	4	4	5	6
Coût global CDDI	40 226 €	82 060 €	83 702 €	106 720 €	130 625 €
CUI-CIE					
SMIC horaire brut	9,61 €	9,80 €	10,00 €	10,20 €	10,40 €
Nombre d'heures hebdomadaires	30	30	30	30	30
Nombre d'heures mensuelles	130	130	130	130	130
Salaire mensuel brut	1 249 €	1 274 €	1 300 €	1 326 €	1 352 €
Taux charges patronales	15%	15%	15%	15%	15%
Charges patronales mensuelles	187 €	191 €	195 €	199 €	203 €
Coût global mensuel	1 437 €	1 465 €	1 495 €	1 525 €	1 555 €
Coût global annuel	17 240 €	17 584 €	17 936 €	18 295 €	18 661 €
Nombre de salariés	1	1	1	1	1
Coût global CUI-CIE	17 240 €	17 584 €	17 936 €	18 295 €	18 661 €
Total Charges de personnel Salariés en insertion	57 465 €	99 645 €	101 638 €	125 014 €	149 285 €

Total Charges de personnel	88 137 €	162 216 €	192 039 €	244 321 €	270 937 €
----------------------------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Pour le scénario **structure d'emplois pérennes**

Charges de personnel salariés en insertion	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Emplois d'avenir					
SMIC horaire brut	9,61 €	9,80 €	10,00 €	10,20 €	10,40 €
Nombre d'heures hebdomadaires	35	35	35	35	35
Nombre d'heures mensuelles	151,66	151,66	151,66	151,66	151,66
Salaire mensuel brut	1 457 €	1 487 €	1 516 €	1 547 €	1 578 €
Taux charges patronales	15%	15%	15%	15%	15%
Charges patronales mensuelles	219 €	223 €	227 €	232 €	237 €
Coût global mensuel	1 676 €	1 710 €	1 744 €	1 779 €	1 814 €
Coût global annuel	20 113 €	20 515 €	20 925 €	21 344 €	21 771 €
Nombre de salariés	2	2	2	2	2
Coût global Emplois d'avenir	40 226 €	41 030 €	41 851 €	42 688 €	43 542 €
CUI-CAE					
SMIC horaire brut	9,61 €	9,80 €	10,00 €	10,20 €	10,40 €
Nombre d'heures hebdomadaires	20	20	20	20	20
Nombre d'heures mensuelles	87	87	87	87	87
Salaire mensuel brut	833 €	849 €	866 €	884 €	901 €
Taux charges patronales	15%	15%	15%	15%	15%
Charges patronales mensuelles	125 €	127 €	130 €	133 €	135 €
Coût global mensuel	958 €	977 €	996 €	1 016 €	1 037 €
Coût global annuel	11 493 €	11 723 €	11 957 €	12 197 €	12 440 €
Nombre de salariés	2	3	3	3	3
Coût global CUI-CAE	22 986 €	35 169 €	35 872 €	36 590 €	37 321 €
Total Charges de personnel Salariés en insertion	63 212 €	76 199 €	77 723 €	79 277 €	80 863 €

Total Charges de personnel	93 884 €	137 032 €	166 351 €	196 776 €	228 337 €
----------------------------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------

### Les dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements permettent d'étaler le coût d'un investissement sur sa durée d'utilisation.

Dotation aux amortissements	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Véhicule atelier (10 ans)	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
Transpalette peseur (5 ans)	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aménagement ateliers (10 ans)	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €
Matériel informatique (3 ans)	667 €	667 €	667 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Logiciel (1 an)	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Outillage (10 ans)	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Communication (5 ans)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €					
<b>Total</b>	<b>11 167 €</b>	<b>11 167 €</b>	<b>6 167 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>3 900 €</b>	<b>3 900 €</b>	<b>3 900 €</b>	<b>3 900 €</b>	<b>3 900 €</b>

### Les autres charges

Sont incluses :

- La contribution à la formation continue (0,55% pour les entreprises jusqu'à 9 salariés, 1% pour les entreprises à partir de 10 salariés)
- La taxe sur les salaires

Les associations sont exonérées de la taxe pour les salaires quand le montant de la taxe est inférieur à 20000€, ce qui est le cas du projet tel que porté par la Ressourcerie (inférieur à 5000€).

Ces valeurs sont calculées sur le total de la masse salariale brute de chaque année.

#### Scénario ACI

Impôts et taxes	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Formation continue	1 246 €	1 918 €	2 459 €	2 975 €	3 523 €
Taxe sur les salaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Autres charges</b>	<b>1 246 €</b>	<b>1 918 €</b>	<b>2 459 €</b>	<b>2 975 €</b>	<b>3 523 €</b>

### Scénario EI

<b>Impôts et taxes</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Formation continue	499 €	719 €	733 €	850 €	971 €
Taxe sur les salaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Autres charges</b>	<b>499 €</b>	<b>719 €</b>	<b>733 €</b>	<b>850 €</b>	<b>971 €</b>

### Scénario structure d'emplois pérennes

<b>Impôts et taxes</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Formation continue	421 €	600 €	715 €	834 €	958 €
Taxe sur les salaires	0	0	0	0	0
<b>Total Autres charges</b>	<b>421 €</b>	<b>600 €</b>	<b>715 €</b>	<b>834 €</b>	<b>958 €</b>

Une association de type Ressourcerie est à but non lucratif et elle porte une activité d'utilité sociale ; elle n'est ainsi pas soumise aux impôts commerciaux.

## Tableau des charges

### Scénario ACI

Charges ACI	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Total Achat de matières et de marchandises	4 200 €	4 437 €	4 681 €	4 933 €	5 193 €
Total Autres achats et charges externes	45 166 €	47 531 €	49 660 €	51 706 €	53 756 €
Total Charges de personnel	148 845 €	236 532 €	305 329 €	370 273 €	439 538 €
Part des charges de personnel	71%	78%	83%	85%	87%
Total Dotation aux amortissements et provisions	11 167 €	11 167 €	6 167 €	5 500 €	5 500 €
Total Autres charges	1 246 €	1 918 €	2 459 €	2 975 €	3 523 €
<b>Total des charges</b>	<b>210 624 €</b>	<b>301 585 €</b>	<b>368 296 €</b>	<b>435 388 €</b>	<b>507 510 €</b>

### Scénario EI

Charges EI	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Total Achat de matières et de marchandises	3 750 €	3 978 €	4 057 €	4 218 €	4 383 €
Total Autres achats et charges externes	43 266 €	45 327 €	46 620 €	48 286 €	49 576 €
Total Charges de personnel	88 137 €	162 216 €	192 039 €	244 321 €	270 937 €
Part des charges de personnel	65%	76%	79%	82%	83%
Total Dotation aux amortissements et provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total autres charges	499 €	719 €	733 €	850 €	971 €
<b>Total des charges</b>	<b>135 652 €</b>	<b>212 240 €</b>	<b>243 450 €</b>	<b>297 675 €</b>	<b>325 867 €</b>

Scénario structure d'emplois pérennes

<b>Charges Structure d'emplois pérennes</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Total Achat de matières et de marchandises	3 900 €	4 131 €	4 291 €	4 456 €	4 626 €
Total Autres achats et charges externes	43 646 €	45 327 €	46 620 €	47 906 €	49 196 €
Total Charges de personnel	93 884 €	137 032 €	166 351 €	196 776 €	228 337 €
Part des charges de personnel	61%	69%	74%	77%	79%
Total Dotation aux amortissements et provisions	11 167 €	11 167 €	6 167 €	5 500 €	5 500 €
Total autres charges	421 €	600 €	715 €	834 €	958 €
<b>Total des charges</b>	<b>153 017 €</b>	<b>198 257 €</b>	<b>224 145 €</b>	<b>255 473 €</b>	<b>288 617 €</b>

## Les comptes de résultat prévisionnel

Scénario ACI

Compte de résultat ACI	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<i>Produits</i>					
Ventes réemploi/réutilisation	72 916 €	121 527 €	157 985 €	182 291 €	206 596 €
Vente matières filières	2 386 €	3 251 €	3 902 €	4 337 €	4 773 €
Prestations	29 752 €	30 467 €	33 803 €	37 265 €	40 855 €
Aides aux postes	119 808 €	152 755 €	186 900 €	222 244 €	258 785 €
Subventions de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'investissement	11 167 €	11 167 €	6 167 €	5 500 €	5 500 €
<b>Total Produits</b>	<b>236 029 €</b>	<b>319 167 €</b>	<b>388 757 €</b>	<b>451 636 €</b>	<b>516 509 €</b>
<i>Part des recettes commerciales</i>	45%	49%	50%	50%	49%
<i>Charges</i>					
Achat de matières et de marchandises	4 200 €	4 437 €	4 681 €	4 933 €	5 193 €
Autres achats et charges externes	45 166 €	47 531 €	49 660 €	51 706 €	53 756 €
Charges de personnel	148 845 €	236 532 €	305 329 €	370 273 €	439 538 €
Dotations aux amortissements et provisions	11 167 €	11 167 €	6 167 €	5 500 €	5 500 €
Autres charges	1 246 €	1 918 €	2 459 €	2 975 €	3 523 €
<b>Total Charges</b>	<b>210 624 €</b>	<b>301 585 €</b>	<b>368 296 €</b>	<b>435 388 €</b>	<b>507 510 €</b>
Résultat	25 406 €	17 583 €	20 461 €	16 248 €	8 999 €

Scénario EI

Compte de résultat EI	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<i>Produits</i>					
Ventes réemploi/réutilisation	72 916 €	121 527 €	157 985 €	182 291 €	206 596 €
Vente matières filières	2 386 €	3 251 €	3 902 €	4 337 €	4 773 €
Prestations	29 752 €	30 467 €	33 803 €	37 265 €	40 855 €
Aides aux postes	25 665 €	47 770 €	48 707 €	60 863 €	73 442 €
Subventions de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'investissement	11 167 €	11 167 €	6 167 €	5 500 €	5 500 €
<b>Total Produits</b>	<b>141 887 €</b>	<b>214 182 €</b>	<b>250 564 €</b>	<b>290 255 €</b>	<b>331 165 €</b>
<i>Part des recettes commerciales</i>	74%	72%	78%	77%	76%
<i>Charges</i>					
Achat de matières et de marchandises	3 750 €	3 978 €	4 057 €	4 218 €	4 383 €
Autres achats et charges externes	43 266 €	45 327 €	46 620 €	48 286 €	49 576 €
Charges de personnel	88 137 €	162 216 €	192 039 €	244 321 €	270 937 €
Dotations aux amortissements et provisions	11 167 €	11 167 €	6 167 €	5 500 €	5 500 €
Autres charges	499 €	719 €	733 €	850 €	971 €
<b>Total Charges</b>	<b>146 819 €</b>	<b>223 406 €</b>	<b>249 617 €</b>	<b>303 175 €</b>	<b>331 367 €</b>
Résultat	-4 932 €	-9 224 €	947 €	-12 920 €	-202 €



Scénario structure d'emplois pérennes

<b>Compte de résultat structure d'emplois pérennes</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
<i>Produits</i>					
Ventes réemploi/réutilisation	72 916 €	121 527 €	157 985 €	182 291 €	206 596 €
Vente matières filières	2 386 €	3 251 €	3 902 €	4 337 €	4 773 €
Prestations	29 752 €	30 467 €	33 803 €	37 265 €	40 855 €
Aides aux postes	42 235 €	51 235 €	52 240 €	53 244 €	54 249 €
Subventions de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'investissement	11 167 €	11 167 €	6 167 €	5 500 €	5 500 €
<b>Total Produits</b>	<b>158 456 €</b>	<b>217 647 €</b>	<b>254 097 €</b>	<b>282 637 €</b>	<b>311 973 €</b>
<i>Part des recettes commerciales</i>	66%	71%	77%	79%	81%
<i>Charges</i>					
Achat de matières et de marchandises	3 900 €	4 131 €	4 291 €	4 456 €	4 626 €
Autres achats et charges externes	43 646 €	45 327 €	46 620 €	47 906 €	49 196 €
Charges de personnel	93 884 €	137 032 €	166 351 €	196 776 €	228 337 €
Dotations aux amortissements et provisions	11 167 €	11 167 €	6 167 €	5 500 €	5 500 €
Autres charges	421 €	600 €	715 €	834 €	958 €
<b>Total Charges</b>	<b>153 017 €</b>	<b>198 257 €</b>	<b>224 145 €</b>	<b>255 473 €</b>	<b>288 617 €</b>
Résultat	5 439 €	19 391 €	29 952 €	27 164 €	23 356 €

## Conclusion

L'étude de faisabilité pour la création d'une Ressourcerie, portée par l'association Pays d'Auge Ressourcerie, sur le territoire du SIDMA Cœur Pays d'Auge a montré, à travers le travail de diagnostic et la prise en compte des aspects techniques, juridiques et financiers, l'**intérêt** suscité par un tel projet et également les **plus values** de cette démarche : création d'emplois, impact environnemental en matière de réduction des déchets, ancrage du projet dans une Economie Sociale et Solidaire, locale et durable.

A travers les différents retours d'expériences, il a été démontré que ce type de projets est **viable** et **pérenne**. Cependant, les éléments inscrits dans l'étude de faisabilité (entre autres les tableaux financiers) ont été construits à partir d'hypothèses qu'il faudra confirmer ou infirmer à l'avenir :

- Capacité de la structure porteuse à développer ce projet
- Disponibilité des financements publics
- Concrétisation du partenariat entre Pays d'Auge Ressourcerie et le SIDMA Cœur Pays d'Auge
- Disponibilité de locaux adaptés pour l'activité de Ressourcerie définie dans l'étude

Le travail à venir sur ces différents aspects permettra d'affiner les hypothèses de travail présentées dans le diagnostic de territoire et dans l'étude de faisabilité mais également de minimiser les risques liés à la mise en œuvre d'une telle activité sur le territoire.

Enfin, l'association Pays d'Auge Ressourcerie pourra continuer sa collaboration avec le Réseau des Ressourceries à travers le dispositif d'**accompagnement post-étude** mis en place en partenariat avec l'ADEME nationale.

## Annexes

### Personnalités invitées au comité de pilotage

Structure	Nom	Prénom	Fonction
ADEME	Desgranges	Vincent	Ingénieur déchets
ADEME	Prudhomme	Eric	Directeur régional
Basse Normandie Active	Cariou	Gaël	Chargé de mission
Centre socio-culturel	Leneveu	Jérôme	
Communauté de Communes de Cambremer	Charles	Xavier	président
Communauté de communes du pays de l'Orbiquet	Leveque	Guillaume	DGS
Conseil départemental déchets	Saint Marc	Frédéric	Service Eau, Déchets, Recherche
Conseil départemental insertion	Rozas	Jacqueline	Animatrice locale d'insertion
Conseil départemental insertion	Lecarpentier	Jean-François	Directeur Service Logement et Insertion
Conseil Régional	Leblanc-La Rosa	Florence	Cheffe du Service Economie Sociale et Solidaire
CRESS	Joigne	Rodolphe	Directeur
DIRECCTE Basse-Normandie	Barbrel	Corinne	chargée de développement de l'emploi et des territoires
DIRECCTE Basse-Normandie	Merle	Edith	
LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie	Binet	Vincent	DGS
LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie	Des Rochettes	Paul	élu

Mairie de Lisieux	Godereaux	Gilbert	adjoint au maire développement durable
Mairie de Lisieux	Soulbieu	Jean-Paul	élu
Mairie de Lisieux	Aubril	Bernard	Maire
Mairie de Lisieux	Mercier Des Rochettes	Paul	Maire Adjoint
Mission Locale Sud Pays d'Auge	Guillard	Marjorie	Directrice
Pays d'Auge Expansion	Chevalier	Elisabeth	
Pays d'Auge Expansion	Marc	Elodie	chargée de mission Europe et Aménagement du territoire
Pays d'Auge Expansion	Jacob	Yves	
Pays d'Auge Ressourcerie	Comet	Patrick	membre du CAC
	Valter	Clotilde	Secrétaire d'Etat à la Réforme de l'Etat et à la Simplification, députée
Pays d'Auge Ressourcerie	Delerue	Daniel	membre de l'association
Pays d'Auge Ressourcerie	Penin	Katia	membre du CAC
Pays d'Auge Ressourcerie	Raveneau	Franck	membre de l'association
Pays d'Auge Ressourcerie	Champion	Bernard	membre du CAC
Réseau Lexovien d'échange de savoirs	Gehan	Michèle	Animatrice bénévole
SIDMA Cœur Pays d'Auge	Beaujan	Patrick	Président
SIDMA Cœur Pays d'Auge	Lepage	Roger	Directeur général
Tri Tout Solidaire	Anquetil	Bruno	Directeur
Veolia - unité opérationnelle	Duboc	Christian	

## Exemple de convention de collecte sur déchèterie

CONVENTION entre l'ASSOCIATION et la COLLECTIVITE

### **Pour la collecte et valorisation des déchets réemployables/réutilisables sur déchèterie(s)**

L'association a été retenue par la collectivité à la suite d'un appel à partenaire lancé vers le monde associatif après publicité, afin de mettre en place une ressourcerie.

#### Article 1. Label collectivité

L'association peut se prévaloir du label collectivité pour son activité de ressourcerie. Ce label pourra être retiré après mise en demeure par la collectivité en cas de mauvaise utilisation et restée sans réponse dans un délai de deux mois

#### Article 1.1 Marque Ressourcerie

L'association ne pourra utiliser la dénomination « Ressourcerie », qui est une marque déposée, qu'après en avoir explicitement reçu l'autorisation du Réseau des Ressourceries. Cette appellation étant réservée aux structures répondant au cahier des charges rappelé en annexe de cette convention.

#### Article 2. Collecte sur déchèterie

L'association est autorisée à pénétrer dans l'enceinte des déchèteries de la collectivité situées (*préciser les localisations*) afin de capter des objets en vue de leur valorisation par réemploi et/réutilisation. Un espace mis à disposition par la collectivité permettra de stocker les objets.

#### Article 3. Rôle du gardien.

L'accueil du public et des déchets est assuré par (*préciser la collectivité ou la société*).

Le/les gardiens sont chargé d'orienter les produits réemployables vers le local réemploi.

Le/les gardiens sont chargés d'expliquer aux usagers le devenir des produits

Le/les gardiens manipulent les objets de réemploi avec précaution et les conditionnent de manière à préserver leur état.

#### Article 4. local réemploi

Le local réemploi n'est pas ouvert au public. Les usagers ne peuvent récupérer pour leur compte les produits disposés dans le local.

Des recommandations quant au stockage et au conditionnement des produits pourront être proposées par l'association dans l'objectif d'optimiser le rangement de l'espace réemploi, le chargement des produits.

Aucun objet de réemploi ne pourra être stocké sur le quai.

#### Article 5. Modalités de collecte

Les produits de réemploi seront acheminés vers (localisation du centre de réemploi) (préciser la fréquence), par (préciser la structure).

Ou bien.

Lorsque le local réemploi est plein, le gardien prévient (préciser qui et comment) afin de définir une date d'enlèvement

L'enlèvement aura lieu (préciser si pendant heures d'ouverture au public ou en dehors) (préciser si date fixe ou dans un délai de x jours)

L'association est autorisée à effectuer un sur-tri sur le quai de la déchèterie pour les produits qui auraient été par erreur jugés réutilisables. Les raisons de ce sur-tri seront alors transmises au gardien.

#### Article 6. produits concernés

Les objets réemployables appartiennent à toutes les catégories de produits apportés sur les déchetteries à l'exception de : ..... (Éventuellement, renvoyer vers un cahier des charges)

*Cela permet d'éviter les litiges avec d'autres filières déjà en place sur les déchetteries. Exclure de ce partenariat l'électroménager blanc si ENVIE le prend en charge.*

#### Article 7. Assurances

L'association dispose des assurances nécessaires à son activité.

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur de la déchèterie.

L'association déclare être en possession des autorisations et respecter la réglementation relative à ses activités de collecte, transport, traitement des produits.

#### Article 8. Rémunération

L'association sera rémunérée par la collectivité au prix de € / t. ou x€/m3 ou ...

*Préciser et différencier un éventuel prix de collecte d'un prix de traitement.*

*Si c'est un forfait de collecte/traitement, ne pas oublier que la prise en charge du réemploi quotidiennement nécessitera davantage de temps de transport que l'évacuation d'une benne Tout venant. (1 rotation pour 3 tonnes, alors que l'association effectuera 10 à 30 fois plus de rotations pour le même tonnage)*

#### Article 9. suivi des quantités

Pour cela, l'association effectuera une pesée des flux. (Préciser la méthode).

*C'est une contrainte importante pour l'association mais il faut absolument convenir d'une procédure de mesure des flux (peser le véhicule, cela demande une proximité et un accord avec une entité disposant de ce type de balance, ou peser les objets avec des balances au moment du déchargement, ce qui demande un équipement propre à l'association, beaucoup de rigueur et une personne affectée à cette mission.*

L'association transmettra à la collectivité, chaque mois (ou trimestre...), une facture accompagnée des bons de pesée ou du relevé des pesées.

Amiens métropole effectuera le paiement selon les conditions....

#### Article 10. Révision du prix

*À quel moment, sous quelles conditions...Quelle est la durée de la convention ?*

#### Article 11. Vente

L'association est autorisée à revendre les objets valorisés.

Le label de la collectivité ne sera pas utilisé comme marque de vente.

Le terme « Ressourcerie » ne pourra être utilisé pour communiquer sans en avoir obtenu l'autorisation formelle. (Voir annexe)

#### Article 12. Propriété, responsabilité :

*à quel moment les produits sont propriété de l'association et plus de la collectivité ? (dans le local réemploi, lors de la prise en charge par l'association, lors de l'arrivée sur site de traitement ?...)*

#### Article 13. Devenir des produits non réutilisables

L'association est autorisée à ramener sur la (les) déchetterie(s) de la collectivité, durant les heures d'ouverture au public, les objets qu'elle aurait collecté et qui après contrôle, ne s'avèrent pas réutilisables.

Ces dépôts seront pesés et déduit de la facturation mensuelle.

Pour des raisons de bon fonctionnement de la déchèterie, ces dépôts seront limités à X m3/dépôt.

Article 14. Suivi de la convention

La collectivité et l'association s'engagent à se rencontrer (préciser fréquence) pour suivre les conditions d'exécution technique de la convention et au moins une fois par an à l'initiative de ... pour établir un bilan de l'action en présence de (préciser les partenaires).

Donner si possible des indicateurs d'évaluation de l'action

Article 15.

Durée de la convention :

Mode de reconduction

Modalité de révision de la convention

Article 16.

En cas de litige...

Article 17.

La collectivité est chargée de la notification de la présente convention.

Le président de la collectivité

Le président de l'association



## Exemple de convention de collecte sur rendez-vous

**Convention TYPE entre la RESSOURCERIE et la COLLECTIVITE pour la  
collecte sur rendez-vous  
d'encombrants ménagers (et des déchets issus  
des filières réglementées)**

**Entre**

Nom de la « Ressourcerie » .....

Adresse .....

Représentée par ..... agissant en qualité de ..... **Président** .....

N°SIRET .....

Ci-dessous désignée par « l'association »

**Et**

Nom de la Collectivité .....

Adresse .....

Représentée par ..... agissant en qualité de ..... **Président** .....

Ci-dessous désignée par « la collectivité »

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Préambule :**

« La collectivité » est compétente en matière de **collecte et/ou traitement des déchets ménagers**. « La collectivité » souhaite faire évoluer la gestion de ses encombrants ménagers et de ses déchets issus des filières réglementées en favorisant leur valorisation.

« L'association » a développé sur le territoire de la collectivité un service de collecte sur rendez-vous de ces types de déchets. Ce type de collecte permet de préserver l'état des déchets pouvant être réutilisés.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention est passée entre « l'association » et « la collectivité » pour la réalisation de la collecte sur rendez-vous des encombrants ménagers **et des déchets issus des filières réglementées sur le territoire (à retirer dans toute la convention si cela ne fait pas partie de l'accord avec la collectivité)** défini en Article 2.3.

## **ARTICLE 2 : Exécution du service**

### **Article 2.1 : Organisation du service**

La prestation consiste à assurer la collecte des encombrants ménagers et des déchets issus des filières réglementées définis à l'Article 3.1 avec des moyens matériels conformes à la réglementation en vigueur, de sorte à préserver l'état général des déchets pouvant être réutilisés.

Un numéro d'appel est mis à disposition des habitants de la zone desservie par le service de collecte sur rendez-vous des encombrants ménagers et des déchets issus des filières réglementées. La prise de rendez-vous, la gestion des tournées et du planning seront gérées par « l'association ».

« L'association » s'engage à donner un rendez-vous aux foyers qui lui en font la demande par appel téléphonique, dans la limite de **xx** rendez-vous par an et par foyer et ce dans un délai maximum de **xx** jours pour l'habitat pavillonnaire et de **xx** jours pour l'habitat collectif.

**Préciser le calendrier de collecte s'il y en a un.**

### **Article 2.2 : Modalités de collecte**

L'utilisateur se doit de conditionner et regrouper les encombrants ménagers et les déchets issus des filières réglementées avant leur collecte **à l'intérieur ou à l'extérieur de leur habitation**. **Pour des personnes seules ou dans l'incapacité de porter des charges, si certains déchets sont trop lourds ou très encombrants, la collecte peut être effectuée à l'intérieur des habitations.**

La quantité d'encombrants ménagers et des déchets issus des filières réglementées collectés dans ce cadre est limitée à xx m<sup>3</sup> par rendez-vous.

### **Article 2.3 : Périmètre de ramassage**

Les communes pouvant bénéficier du service de collecte sur rendez-vous de leurs encombrants ménagers et des déchets issus des filières réglementées sont :

- Xxx
- Xxx
- ...

L'ensemble des ménages sont concernés : habitat pavillonnaire et collectif.

Les professionnels (artisans, commerçants, administrations, PME, PMI) ne sont pas concernés par le service.

### **Article 2.4 : Horaires de ramassage**

Les horaires du service de collecte des encombrants ménagers et des déchets issus des filières réglementées sur rendez-vous sont :

- du xx au xx de xx à xx

### **Article 2.5 : Dimensionnement du service**

Le nombre de rendez-vous annuel à honorer, dans le cadre de cette convention, est de xx.

### **Article 2.6 : Moyens mis en œuvre**

« L'association » utilisera les moyens techniques et humains suivants pour satisfaire l'objet de cette convention :

- xx véhicule(s) de type xx
- xx salariés de « l'association »

### **Article 2.7 : Tri et traitement des encombrants ménagers et des déchets issus des filières réglementées collectés**

« L'association » décharge les encombrants ménagers et les déchets issus des filières réglementées sur des installations, lesquelles doivent être conformes à la réglementation en

vigueur, notamment la réglementation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

« L'association » assure les opérations de déchargement et de tri afin de valoriser dans les meilleures conditions les déchets collectés.

Le choix des déchets valorisables par réutilisation est laissé à l'appréciation de « l'association » qui est en charge d'en assurer la valorisation. Le choix se fait notamment en fonction de l'état de l'usure et de l'esthétique des objets.

Ces déchets et matériaux valorisables deviennent propriété de « l'association » qui est autorisée à les revendre.

Les encombrants ménagers qui s'avèreraient non valorisables après diagnostic de « l'association » restent la propriété de « la collectivité ». Celle-ci s'engage donc à autoriser leur dépôt en déchèteries sans limite de quantités. Les dépôts en déchèteries feront l'objet d'une pesée.

Idem pour les déchets issus des filières réglementées dès lors que « l'association » n'est pas reconnue comme point de collecte auprès de l'éco-organisme dédié.

Dans le cas où « l'association » est reconnue comme point de collecte auprès de l'éco-organisme dédié des déchets issus des filières réglementées, « la collectivité » n'en est alors plus propriétaire et n'autorise pas leur dépôt en déchèterie même s'ils s'avèreraient non valorisables après diagnostic de « l'association ».

### **ARTICLE 3 : Définition des encombrants ménagers et des déchets issus des filières réglementées**

#### **Article 3.1 : Les déchets acceptés**

Les déchets acceptés sont l'ensemble des encombrants ménagers, valorisables ou non, c'est-à-dire :

- tout objet, volumineux ou non, pouvant faire l'objet d'une réutilisation (avec ou sans intervention) ou de recyclage
- tout encombrant ménager non valorisable

Un encombrant ménager est défini ici comme un déchet pouvant être manipulé par xx personnes maximum et être transporté dans un véhicule de xx m3.

Liste non exhaustive d'encombrants ménagers :

- Mobilier (buffet, table, chaise, canapé, fauteuil...) – Attention quand la filière ameublement sera opérationnelle, cette catégorie ne fera plus partie des encombrants ménagers mais des déchets issus des filières réglementées
- Literie (matelas, sommier, bois de lit...) – idem précédemment
- Matériel ou élément de construction (porte, fenêtre, volet, carrelage, vitrerie, miroir, évier, baignoire...)
- Vaisselle, livre, sanitaire, jouet, cycle, outillage, tondeuse, objet décoratif, ...

Les déchets issus des filières réglementées qui concernent les Ressourceries sont les suivants, qu'ils soient réutilisables ou non (ajuster en fonction de si vous êtes ou non reconnu comme point de collecte auprès de l'éco-organisme dédié – si oui qu'ils soient réutilisables ou non – si non que les réutilisables) :

- les Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC)
- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- prochainement les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) (filiale en construction)

Liste non exhaustive des déchets issus des filières réglementées :

- Vêtement, chaussures, drap, serviette...
- Electroménager (machine à laver, réfrigérateur, gazinière, micro-ondes...)
- Electronique (chaîne-hifi, téléviseur, magnétoscope, matériel informatique...)

### **Article 3.2 : Les déchets refusés**

Ne seront en aucun cas collectés :

- les ordures ménagères, les déchets verts, les gravats, ...,
- les déchets à caractère toxique tels que les solvants, les médicaments, ...
- les déchets faisant l'objet d'une collecte sélective : verre, papier, plastique...
- les pneumatiques ...

### **ARTICLE 4 : Information au public**

La communication sur le service de collecte sur rendez-vous sera à la charge de (« la collectivité » et/ou de « l'association »). Cette communication précisera à l'utilisateur le fonctionnement du service (type de déchets acceptés, quantités, modalités de collecte...).

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La convention débutera le xx et s'achèvera le xx.

Les parties pourront y mettre fin d'un commun accord avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de xx mois.

La convention est renouvelable xx fois pour une durée de xx mois ou ans par tacite reconduction, sauf dénonciation xx mois avant la date anniversaire.

En cas de non respect des termes de la convention par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée de plein droit dans un délai de xx mois à compter de la notification des griefs.

En cas de rupture de la convention, pour quelque motif que ce soit, xx indemnité est due par l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions financières**

##### **Article 6.1 : Montant de la prestation**

« La collectivité » financera le service de collecte sur rendez-vous réalisé par « l'association » tout en prenant en charge le traitement des déchets non valorisables déposés en déchèteries.

« L'association » sera rémunérée à hauteur de xx € / an / habitant (ou xx € / an / rendez-vous).

Le montant de la rémunération totale que « l'association » reçoit de « la collectivité » est déterminée comme suit :

- nombre d'habitants x coût par habitant
- ou nombre de rendez-vous effectués x coût par rendez-vous

##### **Article 6.2 : Règlement de la prestation**

La (ou les) facture(s) liée(s) à l'exécution de la présente convention sera (seront) établie(s) par « l'association » à une fréquence de xx et payables par chèque ou virement (préciser les coordonnées bancaires) à échéance de xx jours.

##### **Article 6.3 : Révision du coût de la prestation**

Par voie d'avenant, le montant de la rémunération de « l'association » pourra être révisé annuellement en fonction du bilan d'exploitation.

## **ARTICLE 7 : Assurances**

« L'association » dispose des assurances nécessaires à son activité.

« L'association » déclare être en possession des autorisations et respecter la réglementation relative à ses activités de collecte, transport et traitement des produits concernés par la présente convention.

## **ARTICLE 8 : Suivi de la convention**

« La collectivité » et « l'association » s'engagent à se rencontrer (**préciser fréquence**) pour suivre les conditions d'exécution technique de la convention et au moins une fois par an à l'initiative de **xx** pour établir un bilan de l'action en présence de (**préciser les partenaires**).

## **ARTICLE 9 : Compte rendu annuel d'exploitation**

« L'association » transmettra à « la collectivité » un bilan **annuel (ou préciser la fréquence)** des rendez-vous honorés sous format (**papier ou informatique**).

Il comportera les éléments suivants :

- un tableau récapitulatif par commune du nombre de rendez-vous, des tonnages d'encombrants ménagers **et de déchets issus des filières réglementées** collectés,
- un tableau récapitulatif global du devenir des encombrants ménagers **et de déchets issus des filières réglementées** collectés (tonnage de réutilisation, de recyclage et de non valorisable envoyé en déchèterie **ou dans la filière dédié via l'éco-organisme**),
- la liste des incidents de collecte, des remarques et suggestions pour l'amélioration du service.

Fait à....., le..... (en .....exemplaires)

Pour « l'association »

Nom de « l'association »

Le président

Pour « la collectivité »

Nom de « la collectivité »

Le président

Signatures et cachet des deux parties

## Sigles et acronymes

3R : Réduction des déchets, Réutilisation/réemploi, Recyclage

ACI : Atelier Chantier d'Insertion

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ASP : Agence de Services et de Paiement

CA : Chiffre d'Affaires

CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDDI : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CDIAE : Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique

CE : Conformité Européenne

CIP : Conseiller en Insertion Professionnelle

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CRAM : Caisse Régionale d'Assurance Maladie

CRESS : Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

CUI-CAE : Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

CUI-CIE : Contrat Unique d'Insertion-Contrat Initiative Emploi

D3E ou DEEE : Déchet d'Equipement Electrique et Electronique

DAE : Déchet d'Activité Economique

DEA : Déchet d'Elément d'Ameublement

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DGCIS : Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DU : Document Unique

EI : Entreprise d'Insertion

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPI : Equipement de Protection Individuelle

ERP : Etablissement Recevant du Public

EvRP : Evaluation des Risques Professionnels

ESS : Economie Sociale et Solidaire

GEM : Gros Electro-Ménager

IAE : Insertion par l'Activité Economique

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

NF : Norme Française

PAM : Petits Appareils en Mélange

PAV : Point d'Apport Volontaire

PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PDPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PLPD : Programme Local de Prévention des Déchets

REP : Responsabilité Elargie des Producteurs

RSA : Revenu de Solidarité Active

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SCOP : Société Coopérative de Production

SCV : Service Civique Volontaire

SEP : Structure d'Emplois Pérennes

SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

SIDMA : Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

TLC : Textile, Linge de maison, Chaussures

ZAC : Zone d'Activités Commerciales



68, avenue du peuple belge

59000 Lille

03 20 07 01 16

[equipe@ressourceries.org](mailto:equipe@ressourceries.org)

[www.ressourcerie.fr](http://www.ressourcerie.fr)